

*Session de formation*

## RESSOURCES 1

*allocations et*

*financement des cégeps*

Aux membres des comités exécutifs  
et des comités des relations du travail

Regroupement cégep



Automne 2015



Octobre 2015



Session de formation conçue par Daniel Mary

Présentée par :

Daniel Légaré, Comité consultatif sur la tâche et Isabelle Bouchard,  
Comité national d'accès à l'égalité FNEEQ-CSN

## Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1. Présentation.....	3
1.2. Objectif de la session.....	5
2. Le cycle des allocations : du projet de répartition des ressources au bilan d'utilisation. ....	11
2.1. Les volets de la tâche .....	11
2.2. Le projet de répartition et le nombre de postes (8-5.08 et 8-5.09).....	12
2.3. Les états d'utilisation des ressources (8-5.10) .....	14
2.4. Le bilan des ressources (8-5.07 et 8-5.11).....	15
3. Coup d'œil sur le régime budgétaire et financier des cégeps. ....	19
3.1. Le cycle budgétaire des cégeps .....	21
3.2. Où trouve-t-on ce régime?.....	23
3.3. FABES ? .....	26
Annexe F001 .....	27
Annexe A001 .....	29
3.4. Enveloppe fermée, enveloppe ouverte, transférabilité.....	31
4. Le financement de l'enseignement régulier et la convention collective.....	35
4.1. Les ressources enseignantes pour le Volet 1 de la tâche (8-5.03): les PiNorme et le Piprog ...	37
4.1.1. Les droites de programmes et le PiNorme.....	39
Exemple 1 : calcul du nombre de PES et de l'allocation.....	42
Exemple 2: calcul du PiNorme de la composante de formation spécifique du programme 241.DO (Technologie de maintenance industrielle) .....	43
Exemple 3: calcul du PiNorme d'un programme pré-universitaire, le programme 300.12 (Ouverture sur le monde).....	46
4.1.2. Les cours de musique .....	49
Exemple 4: calcul du PiNorme du double DEC Sciences de la nature – Musique .....	49
4.1.3. Les stages à Nejk .....	51
4.1.5. Le financement des petites cohortes : annexe S026.....	55
4.2. Les ressources enseignantes pour le Volet 2 de la tâche (8-5.04) .....	61
4.3. Les ressources enseignantes pour le Volet 3 de la tâche (8-5.05) et la colonne D.....	62
4.4. Historique des allocations de l'Annexe I-2 de la convention collective 2005-2010.....	63
4.5. Le calcul des ressources allouées à un Collège. ....	64
4.6. Le financement des couts de convention : annexe E003.....	67

## *Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps*

---

4.7.	Programme « perfectionnement des enseignants » : annexe E004 .....	69
4.8.	Gestion de la sécurité d'emploi du personnel enseignant : annexe E005 .....	70
4.9.	Solutions aux exercices .....	71
5.	Le financement de l'enseignement à la formation continue. ....	77
5.1.	Financement des enseignants : annexe C003 .....	77
5.2.	Financement des couts de convention des enseignantes et des enseignants.....	78
5.3.	Solutions aux exercices .....	79
6.	Le rapport financier du collège RFA et la convention collective. ....	83
6.1.	La structure du rapport financier annuel (RFA).....	83
6.2.	La codification des champs du RFA .....	85
6.3.	Les ressources allouées au collège.....	86
6.4.	Sous-embauche, surembauche et bilan d'utilisation (8-5.11) .....	87
6.5.	Les couts de convention des enseignantes et des enseignants .....	90
6.6.	Le perfectionnement.....	92
6.6.1.	Le perfectionnement local : .....	92
6.6.2.	Le perfectionnement collectif : .....	93
6.6.3.	Le perfectionnement provincial : .....	94
6.7.	La question du surplus.....	95

*C  
H  
A  
P  
I  
T  
R  
E*

*1*

*Présentation  
Objectif de la session*







## 1. Introduction.

### 1.1. Présentation

#### ➤ Les comités de la convention collective et leurs mandats

##### **8-5.13**

Les parties nationales conviennent de former un comité consultatif sur la tâche. Il est composé de deux (2) représentantes ou représentants désignés par la FNEEQ (CSN), de représentantes ou représentants désignés par le Ministère et par la Fédération des cégeps ainsi que de deux (2) représentantes ou représentants désignés par la FEC (CSQ) si cette fédération syndicale le désire.

Ce comité consultatif auprès du Ministère a pour mandat de :

- a) donner un avis sur la détermination des ressources accordées à chacun des collèges en vertu de la clause 8-5.02;
- b) transmettre aux parties nationales, chaque année, un rapport portant sur les vérifications prévues au dernier paragraphe de l'Annexe I - 9;
- c) donner un avis sur les questions de formation sur mesure et des cours d'été;
- d) Annexe I - 11 :
  - au plus tard le 31 mars d'une année d'enseignement, répartir entre les Collèges ou Campus les ressources allouées au volet 1 en vertu de l'Annexe I - 11 pour l'année d'enseignement suivante; Les parties conviennent de poursuivre les travaux du Comité consultatif sur la tâche relatifs à la répartition des ressources pour l'encadrement allouées en vertu de l'Annexe I-II dans le cadre de son mandat prévu au 2<sup>e</sup> alinéa de la clause 8-5.13 d)
  - au plus tard le 31 mars 2012 et, par la suite, au 15 mars de chaque année d'enseignement, faire des recommandations quant à la modification du coefficient du PES, la valeur du PES, la valeur du NES et toute autre recommandation afin d'intervenir de manière significative sur l'encadrement de ses étudiantes et de ses étudiants par une enseignante ou un enseignant dont les valeurs du PES sont les plus élevées;
  - assurer le suivi de ces ressources pour chacune des années d'enseignement;
  - examiner les problèmes soumis par les parties nationales et faire des recommandations;

- répartir les ressources non dédiées pour chacune des années d'enseignement.

e) Soins infirmiers :

- proposer un ou des modèles de calcul de CI adapté aux réalités de l'enseignement en soins infirmiers, en particulier de l'enseignement clinique;
- analyser la problématique des stages en soins infirmiers, notamment les journées d'orientation;
- faire, au plus tard dix-huit (18) mois après la signature de la convention collective, des recommandations à leur partie respective.

f) Techniques lourdes de la santé :

- examiner les caractéristiques propres à l'enseignement clinique dans les techniques lourdes de la santé (radiodiagnostic, radio-oncologie, soins préhospitaliers d'urgence, médecine nucléaire, électro-physiologie médicale, etc.) et, le cas échéant, faire état des difficultés observées liées à la supervision des stages et de leurs impacts sur la charge d'enseignement des enseignantes et enseignants;
- faire, au plus tard dix-huit (18) mois après la signature de la convention collective, des recommandations à leur partie respective.

g) École des pêches et de l'aquaculture du Québec :

- analyser les conditions de travail des enseignantes et des enseignants de l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec qui travaillent sur le bateau-école.

De plus, à la demande des parties nationales, ce comité effectue des études techniques sur la tâche et les paramètres y étant afférents. À cette fin, les parties nationales déterminent, pour chacune des années, les sujets devant faire l'objet d'études techniques et les modalités suivant lesquelles ces études seront faites.

Ce comité transmet ses avis et le résultat de ses travaux aux parties nationales.

Les membres du comité n'ont droit à aucune rémunération pour leurs services à ce titre, mais leur employeur respectif leur verse leur salaire pendant leur libération.

Les frais de déplacement et de séjour des membres du comité sont assumés par leur employeur respectif.

La libération annuelle totale des membres désignés par la FNEEQ (CSN) au comité est d'une (1) enseignante ou d'un (1) enseignant à temps complet ou l'équivalent.

**1.2. Objectif de la session**

Fournir aux syndicats la formation et les outils pour leur permettre de :

- ✚ Acquérir une meilleure connaissance du mode de financement;
- ✚ Calculer les ressources enseignantes et en faire le suivi;
- ✚ Utiliser le rapport financier comme outil de suivi et d'action.



*C  
H  
A  
P  
I  
T  
R  
E*

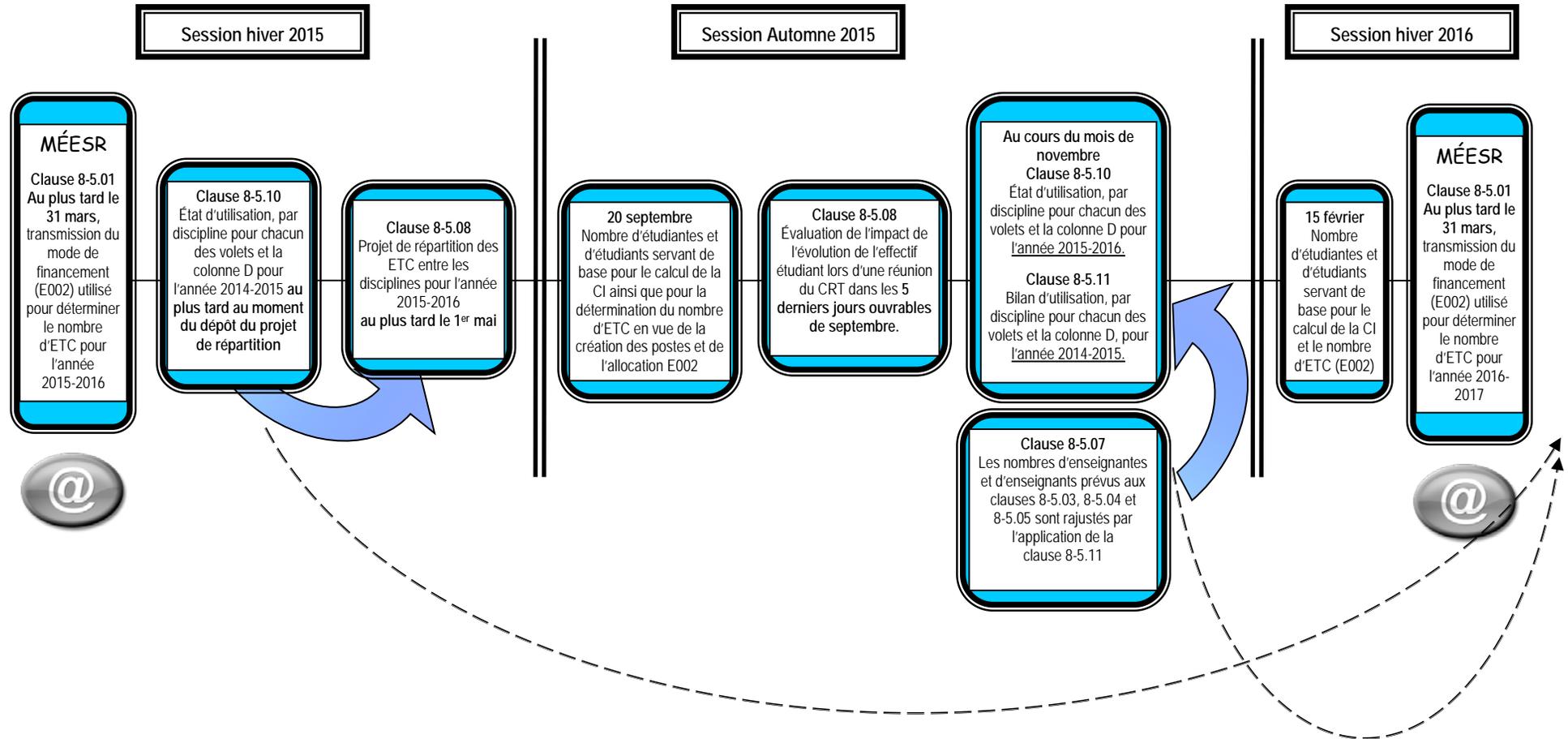
*Le cycle des allocations :  
du projet de répartition des  
ressources au bilan d'utilisation*







## Le cycle des allocations



## ***Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps***

---

## 2. Le cycle des allocations : du projet de répartition des ressources au bilan d'utilisation.

### 2.1. Les volets de la tâche

La convention collective précise les activités faisant partie de la tâche des enseignantes et des enseignants :

#### 8-4.01

##### a) Volet 1

La tâche d'enseignement de chaque enseignante et enseignant comprend toutes les activités inhérentes à l'enseignement, notamment :

- la préparation du plan d'études ;
- la préparation de cours, de laboratoires ou de stages ;
- la prestation de cours, de laboratoires ou de stages ;
- l'adaptation ;
- l'encadrement de ses étudiantes et étudiants ;
- la préparation, la surveillance et la correction d'examens ;
- la révision de corrections demandée par les étudiantes et les étudiants ;
- la participation aux journées pédagogiques organisées par le Collège ;
- la participation aux rencontres départementales et aux activités requises pour la réalisation des fonctions du département.

##### b) Volet 2

Elle peut aussi comprendre, pour certaines enseignantes et certains enseignants, des fonctions liées aux responsabilités collectives :

- la coordination départementale ;
- la coordination des comités de programme ;
- les activités particulières d'encadrement des étudiantes et des étudiants ;
- la participation aux activités de programmes ;
- la participation au développement, à l'implantation et à l'évaluation des programmes.

##### c) Volet 3

Elle peut comprendre également, dans la mesure où l'enseignante ou l'enseignant y consent :

- des activités de perfectionnement ;
- le recyclage ;
- les stages ou activités en milieu de travail reliées à la discipline ;
- des fonctions de recherche et d'innovation pédagogiques ;
- des activités dans les centres de transfert technologiques ;
- participation au développement institutionnel.

## **2.2. Le projet de répartition et le nombre de postes (8-5.08 et 8-5.09)**

Une fois les prévisions des inscriptions aux différents cours et programmes pour l'année d'enseignement suivante établies, le Collège est à même de calculer le nombre d'enseignantes et d'enseignants auquel il a droit en vertu des règles de financement de l'annexe E002 du régime budgétaire et financier des cégeps et des stipulations de la convention collective. Nous examinerons ces règles et le calcul lorsque nous aborderons l'annexe budgétaire, plus loin au chapitre 4.

À partir de ce calcul, le collège répartit les ressources qu'il prévoit recevoir pour chacun des volets et la colonne D entre les disciplines. Ce projet de répartition des ressources doit respecter un certain nombre de règles : soit celles convenues **par entente** entre le Syndicat et le Collège, soit les règles suivantes prévues à la clause 8-5.08 :

### **8-5.08**

- a) Après avoir établi sa prévision d'inscriptions aux cours ou aux programmes, selon le cas, pour l'année d'enseignement suivante, le Collège prépare un projet de répartition qui détermine le nombre d'enseignantes et d'enseignants pour chacune des disciplines et le présente au Syndicat au plus tard le 1<sup>er</sup> mai. Ce projet tient compte des ressources prévues à la clause 8-5.02 et précise, pour chacune des disciplines, l'allocation qui lui est faite aux fins de chacune des fonctions et activités énumérées aux volets 2 et 3 de la clause 8-4.01 et à la clause 8-5.06 attribuées sous forme de libération (CI<sub>L</sub>).

À moins d'entente contraire entre les parties, ce projet comprend :

- aux fins du volet 1 de la clause 8-4.01, au moins quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) des ressources dont dispose le Collège selon l'alinéa A) de la clause 8-5.03;
- aux fins du volet 1 de la clause 8-4.01, au moins cent pour cent (100 %) des ressources dont dispose le Collège selon l'alinéa B) de la clause 8-5.03;
- aux fins du volet 2 de la clause 8-4.01 :
  - au moins quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des ressources dont dispose le Collège selon la clause 8-5.04;
  - soixante-douze pour cent (72 %) des ressources dont dispose le Collège selon la clause 8-5.04 sont allouées à la coordination dont dix pour cent (10 %) à la coordination de programme;
- la répartition de l'ensemble des ressources dont dispose le Collège selon les clauses 8-5.03, 8-5.04 et 8-5.05.

Ce projet comprend, aux fins de la clause 8-5.06, cent pour cent (100 %) des ressources dont dispose le Collège selon la colonne D de l'Annexe I - 2.

Ce projet précise également l'utilisation que le Collège prévoit faire des ressources d'enseignement non utilisées l'année précédente.

À défaut d'entente, le Collège procède dans le cadre du projet déposé en tenant compte des fluctuations pouvant intervenir dans les inscriptions aux cours ou aux programmes, selon le cas.

Dans les cinq (5) derniers jours ouvrables du mois de septembre, le CRT se réunit pour évaluer l'impact de l'évolution de la clientèle.

- b) Les cours donnés durant l'été dans le cadre de l'enseignement en alternance travail-études sont rattachés à la session d'hiver précédente.

Le projet de répartition doit prévoir un **mode de répartition entre les disciplines de toutes** les ressources.



### 8-5.09 Le nombre de postes dans une discipline et son application

- a) Le nombre de postes pour chacune des disciplines est déterminé :
- par la partie entière du nombre d'enseignantes et d'enseignants alloué à la discipline visée pour l'année d'enseignement suivante pour les volets 1 et 2 de la tâche sauf celui attribué à la participation au développement, à l'implantation et à l'évaluation des programmes, si la partie fractionnaire de l'allocation est inférieure à zéro virgule quatre-vingt-dix (0,90);
  - par le nombre entier immédiatement supérieur au nombre d'enseignantes et d'enseignants alloué à la discipline visée pour l'année d'enseignement suivante pour les volets 1 et 2 de la tâche sauf celui attribué à la participation au développement, à l'implantation et à l'évaluation des programmes, si la partie fractionnaire de l'allocation est égale ou supérieure à zéro virgule quatre-vingt-dix (0,90). Dans ce cas, la différence entre l'entier immédiatement supérieur et la partie fractionnaire de l'allocation est prise à même le nombre total d'enseignantes et d'enseignants alloué selon les clauses 8-5.03 et 8-5.04.
- b) De plus, les ressources dont dispose le Collège selon la colonne D de l'annexe I-2 ne peuvent servir à la détermination du nombre de postes.
- c) Afin de limiter le nombre de mises en disponibilité ou pour des raisons particulières liées aux difficultés de recrutement, à la nature de l'enseignement ou aux pratiques antérieures, le Collège peut, après entente entre les parties, créer ou maintenir un poste dans une discipline en regroupant des charges résiduelles d'enseignement de plusieurs disciplines. L'entente doit préciser la discipline du poste ainsi créé ou maintenu.

**Une fois que les règles de répartition ont été appliquées, il y a détermination du nombre de postes pour chacune des disciplines conformément à 8-5.09**

Dans les cinq (5) derniers jours ouvrables du mois de septembre, le CRT se réunit pour évaluer l'impact de l'évolution des inscriptions aux cours.

### 2.3. Les états d'utilisation des ressources (8-5.10)

**8-5.10**

Le Collège remet au Syndicat un état d'utilisation, par discipline pour chacun des volets et pour la colonne D de l'annexe I-2, des ressources prévues aux clauses 8-5.03, 8-5.04 et 8-5.05, au cours du mois de novembre pour la session d'automne et au plus tard au moment du dépôt du projet de répartition pour l'année d'enseignement suivante, pour les sessions d'automne et d'hiver.

Ces états d'utilisation permettent, avec le Rapport financier annuel, de faire un suivi des ressources enseignantes.

Ils permettent de connaître le portrait d'utilisation des ressources à des moments importants du cycle de gestion des allocations soit avant la répartition de la tâche de la session Hiver et au moment des discussions sur le projet de répartition pour l'année suivante.

On devrait pouvoir lire dans ces états, notamment, les doubles imputations causées par le remplacement d'enseignantes ou d'enseignants libérés, en congé ou démissionnaires; les ressources utilisées par les enseignantes et les enseignants chargés de cours engagés au régulier en raison de difficulté de recrutement; les charges additionnelles (5-1.03 a) et 8-6.01); les ressources utilisées par les enseignantes et les enseignants à temps partiel qui sont devenus temps complet par de l'enseignement à la Formation continue selon 5-1.03 d); les ressources utilisées pour tous les projets réalisés par les enseignantes et les enseignants dans le cadre des activités reliées aux Volets 2 et 3 de la tâche, incluant ceux reliés à la colonne D.

Un état d'utilisation établi trop tôt au cours de l'hiver ne permet pas de bien évaluer l'utilisation des ressources.

La clause 8-5.08 prévoit que le projet de répartition entre les disciplines précise la façon dont on disposera des ressources d'enseignement non utilisées.

## 2.4. Le bilan des ressources (8-5.07 et 8-5.11)

### **8-5.11**

Le Collège remet au Syndicat, au mois de novembre, un bilan de l'utilisation, par discipline pour chacun des volets et pour la colonne D de l'Annexe I-2, des ressources de l'année d'enseignement précédente.

Si, au terme d'une année d'enseignement, le Collège n'a pas engagé le nombre d'enseignantes et d'enseignants déterminé aux clauses 8-5.03, 8-5.04 et 8-5.05, le nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent non engagés est ajouté à la somme des ressources déterminées à ces clauses pour l'année suivante, après l'application de la clause 8-5.04.

Si, au contraire, au terme d'une année d'enseignement, le Collège a engagé plus d'enseignantes et d'enseignants que le nombre déterminé aux clauses 8-5.03, 8-5.04 et 8-5.05, le nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent engagés en trop est soustrait d'abord des ressources déterminées aux clauses 8-5.04 et 8-5.05 pour l'année suivante, après l'application de la clause 8-5.04.

Ce bilan d'utilisation est un autre outil pour assurer le suivi des ressources enseignantes. Il ne peut être établi qu'une fois l'année financière terminée, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet. Le Collège peut alors déterminer le nombre d'enseignantes et d'enseignants utilisé au cours de l'année, y compris le nombre d'enseignantes et d'enseignants pour les cours du régulier donnés au-delà de la fin de l'année d'enseignement.

### **8-5.07**

Les nombres d'enseignantes et d'enseignants prévus aux clauses 8-5.03, 8-5.04 et 8-5.05 sont rajustés par l'application de la clause 8-5.11.

Ces nombres d'enseignantes et d'enseignants comprennent le nombre d'enseignantes et d'enseignants qui peuvent, par entente entre les parties, être libérés aux fins du fonctionnement interne du Syndicat.

Ce bilan devrait être assez proche de l'état d'utilisation remis au Syndicat au plus tard au moment du dépôt du projet de répartition.

Une fois connu ce bilan d'utilisation, le nombre d'enseignantes et d'enseignants prévu pour les trois volets de la tâche (sauf celui prévu pour la colonne D en 8-5.06) doit être ajusté.

Cet ajustement porte sur le nombre d'enseignantes et d'enseignants convenu lors de la réunion du CRT de la fin septembre sur l'évaluation de l'impact de l'évolution des effectifs étudiants (clause 8-5.08 a)).

Le principe de l'ajustement est de ne pas réduire les ressources pour l'enseignement proprement dit :

- si le bilan fait état d'un surplus, les ressources sont ajoutées au Volet 1 sans que cet ajout génère de ressources supplémentaires pour le Volet 2. Elles pourraient aussi être ajoutées au Volet 3;
- dans le cas d'un déficit, les ressources engagées en trop sont d'abord soustraites des ressources des Volets 2 et 3.

*Ce bilan doit être connu avant que les tâches de la session hiver ne soient distribuées.*

*C  
H  
A  
P  
I  
T  
R  
E*

*3*

# *FABES*

*Coup d'œil sur  
le régime budgétaire et  
financier des cégeps*



### **3. Coup d'œil sur le régime budgétaire et financier des cégeps.**

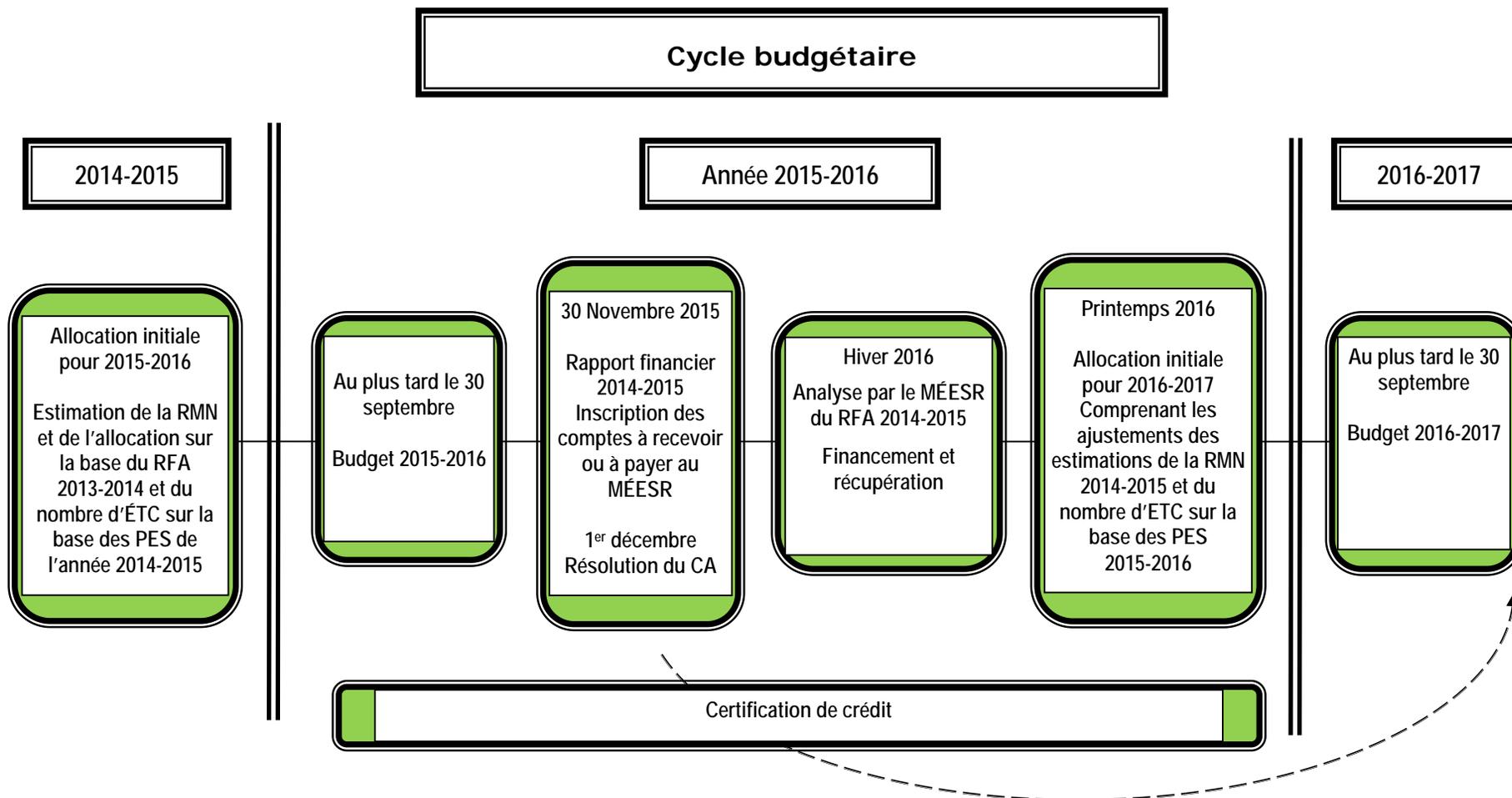
Le régime est édicté par la ou le ministre en vertu des articles 25 et 26 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q. chapitre C-29). Ces articles précisent

- la responsabilité ministérielle d'établir annuellement les règles budgétaires, après consultation des collèges, et de les soumettre à l'approbation du Conseil du trésor
- les objets de ces règles : ce qui est finançable.

Les allocations accordées à un cégep se divisent en deux fonds distincts : un fonds pour le fonctionnement dont le mode d'allocation est le FABES, et un fonds pour l'investissement.



### 3.1. Le cycle budgétaire des cégeps





### 3.2. Où trouve-t-on ce régime?

Le régime est accessible à partir du site du M<sup>É</sup>ESR au :  
<http://www.education.gouv.qc.ca>

The screenshot shows the homepage of the Quebec Education website. At the top, there is a navigation bar with the logo of the Ministry of Education, Higher Education and Research (M<sup>É</sup>ESR) and the word "Québec". The navigation bar includes links for "Accueil", "Aide financière aux études", "Fonds de recherche", "Ministère", "Plan du site", "Nous joindre", "Portail Québec", and "English". Below the navigation bar, there is a search bar and a "Recherche" button. The main content area is divided into four columns: "Élèves et parents", "Réseau scolaire", "Loisir et sport", and "Autres". A blue arrow points to the "Réseau scolaire" column, which lists various stakeholders including "Enseignants", "Enseignants et personnel de collège", "Professeurs et personnel d'université", "Professionnels", "Établissements scolaires (publics et privés)", and "Commissions scolaires". Below the navigation menu, there is a banner for "TOUT SUR L'ADMISSION AU COLLÉGIAL" with a list of topics: "Dates limites d'inscription", "Programmes d'études", and "Choix d'un collège". At the bottom of the page, there is a "Communiqués" section with a link to "Mesure Ajout d'espace pour la formation générale – Investissement de plus de 8 M\$ dans la circonscription de Marquette". There are also sections for "Dossiers thématiques", "Références", and "Actualités".

Cliquer sur le lien [Enseignant et personnel de collège](#), puis sur le lien [Règles budgétaires et reddition de comptes](#), sur le lien [Régime budgétaire et financier des cégeps](#) et finalement sur [Les documents et les annexes du Régime](#).

# Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps

The image shows a series of screenshots from the Québec Education website. The top section displays the website's header with the logo 'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche Québec' and a navigation menu including 'Accueil', 'Aide financière aux études', 'Fonds de recherche', 'Ministère', 'Plan du site', 'Nous joindre', and 'Portail Québec'. Below the header is a search bar and social media icons. The main content area features a large banner for 'Enseignants et personnel de collègue' with a sub-section 'Emplois offerts au personnel enseignant dans les cégeps'. A blue arrow points from this banner to a sidebar menu. The sidebar menu lists various categories: 'Étudiants' (Accompagnement et soutien des étudiants, Épreuve uniforme de français, Épreuve uniforme d'anglais, Expériences hors Québec, Étudier au Québec), 'Promoteurs' (Collèges privés), and 'Enseignants et personnel de collègue' (Régime budgétaire des cégeps, Régime budgétaire des établissements privés, Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers, Liste des programmes d'AEC, Budget annuel de fonctionnement, Rapport annuel d'activités, Rapport financier annuel, Système d'information financière par activité, Vérification de l'effectif collégial, Plan de réduction). A blue arrow points from the 'Budget annuel de fonctionnement' item to the main content area. The main content area displays the title 'Règles budgétaires et reddition de comptes' and a sub-section 'Règles budgétaires et reddition de comptes – Collégial'. The text describes the section's purpose: 'Cette section regroupe les renseignements et les documents de gestion budgétaire et financière destinés aux administrateurs des collèges. Ces derniers y trouveront les règles budgétaires et l'information requise lors d'exercices tels que la production du budget de fonctionnement et du rapport financier.' A blue arrow points from this text to a sidebar menu. The sidebar menu lists various categories: 'Régime budgétaire des cégeps', 'Régime budgétaire des établissements privés', 'Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers', 'Liste des programmes d'AEC', 'Budget annuel de fonctionnement', 'Rapport annuel d'activités', 'Rapport financier annuel', 'Système d'information financière par activité', 'Vérification de l'effectif collégial', and 'Plan de réduction du personnel'. A blue arrow points from the 'Budget annuel de fonctionnement' item to the main content area. The main content area displays the title 'Règles budgétaires et reddition de comptes' and a sub-section 'Régime budgétaire et financier des cégeps'. The text describes the regime: 'Le Régime budgétaire et financier des cégeps est édicté par le Ministère en vertu des articles 25 et 26 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29), modifiée par la Loi 166 (1997, chapitre 37). Il contient l'ensemble des règles budgétaires et des directives encadrant l'action du Ministère et des cégeps dans la gestion des ressources matérielles et financières.' A blue arrow points from this text to a sidebar menu. The sidebar menu lists various categories: 'Régime budgétaire des cégeps', 'Régime budgétaire des établissements privés', 'Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers', 'Liste des programmes d'AEC', 'Budget annuel de fonctionnement', 'Rapport annuel d'activités', 'Rapport financier annuel', 'Système d'information financière par activité', 'Vérification de l'effectif collégial', and 'Plan de réduction du personnel'. A blue arrow points from the 'Budget annuel de fonctionnement' item to the main content area. The main content area displays the title 'Règles budgétaires et reddition de comptes' and a sub-section 'Régime budgétaire et financier des cégeps'. The text describes the regime: 'Le Régime explique les grands concepts, les étapes et les principes présidant au calcul des allocations accordées, la comptabilisation, l'usage des fonds et l'ensemble des opérations qui conduisent ultimement à l'établissement de la subvention aux cégeps par le Ministère.' A blue arrow points from this text to a sidebar menu. The sidebar menu lists various categories: 'Régime budgétaire des cégeps', 'Régime budgétaire des établissements privés', 'Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers', 'Liste des programmes d'AEC', 'Budget annuel de fonctionnement', 'Rapport annuel d'activités', 'Rapport financier annuel', 'Système d'information financière par activité', 'Vérification de l'effectif collégial', and 'Plan de réduction du personnel'. A blue arrow points from the 'Budget annuel de fonctionnement' item to the main content area. The main content area displays the title 'Règles budgétaires et reddition de comptes' and a sub-section 'Régime budgétaire et financier des cégeps'. The text describes the regime: 'Le Régime est complété par des annexes (fonctionnement et investissements) qui précisent les règles ou directives servant à son application. Elles font partie intégrante du Régime et sont publiées séparément. Les paragraphes du Régime budgétaire et financier et de ses annexes sont numérotés pour faciliter les communications avec les intervenants.' A blue arrow points from this text to a sidebar menu. The sidebar menu lists various categories: 'Régime budgétaire des cégeps', 'Régime budgétaire des établissements privés', 'Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers', 'Liste des programmes d'AEC', 'Budget annuel de fonctionnement', 'Rapport annuel d'activités', 'Rapport financier annuel', 'Système d'information financière par activité', 'Vérification de l'effectif collégial', and 'Plan de réduction du personnel'. A blue arrow points from the 'Budget annuel de fonctionnement' item to the main content area. The main content area displays the title 'Règles budgétaires et reddition de comptes' and a sub-section 'Régime budgétaire et financier des cégeps'. The text describes the regime: 'En outre, le Régime est aussi complété par des suppléments identifiés par les sigles SIXX qui rassemblent les documents techniques utilisés principalement dans le cadre de la réalisation de projets d'immobilisations. À titre d'exemple, on retrouve dans ces suppléments l'ensemble des documents techniques normalisés que le cégep doit utiliser lors des appels d'offres.' A blue arrow points from this text to a sidebar menu. The sidebar menu lists various categories: 'Régime budgétaire des cégeps', 'Régime budgétaire des établissements privés', 'Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers', 'Liste des programmes d'AEC', 'Budget annuel de fonctionnement', 'Rapport annuel d'activités', 'Rapport financier annuel', 'Système d'information financière par activité', 'Vérification de l'effectif collégial', and 'Plan de réduction du personnel'. A blue arrow points from the 'Budget annuel de fonctionnement' item to the main content area. The main content area displays the title 'Règles budgétaires et reddition de comptes' and a sub-section 'Régime budgétaire et financier des cégeps'. The text describes the regime: 'Les documents et les annexes du Régime'.

Education, Enseignement supérieur et Recherche Québec

Accueil Aide financière aux études Fonds de recherche Ministère Plan du site Nous joindre Portail Québec

Naviguer Sujets

Suivez-nous f t y Partager

Recherche

## Enseignants et personnel de collège

# Règles budgétaires et reddition de comptes

Retour

### Les documents et les annexes du régime budgétaire et financier des cégeps

Le terme **Modifié** indique que le document a fait l'objet d'une modification dans la mise à jour 20 – Règles budgétaires révisées de l'année scolaire 2014-2015. Le terme **Nouveau** signifie qu'il s'agit d'un nouveau document dans cette même livraison.

1035, rue De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5  
418 528-0074

#### Documents généraux

- Liste des changements (PDF) **Modifié**
- Table des matières (PDF) **Modifié**
- Texte du régime budgétaire et financier (PDF) **Modifié**
- Glossaire (PDF)

#### Allocations fixes

- F001-v11 - Règles d'allocations pour les allocations fixes (volet « F » de FABES) (PDF)
- F002-v08 - Allocations fixes particulières (PDF)
- F003-v01 - Éloignement (PDF)

#### Allocations de fonctionnement liées aux bâtiments

- B001-v10 - Règles d'allocation pour le fonctionnement des bâtiments (volet « B » de FABES) (PDF)
- B002-v02 - Superficies reconnues aux fins de financement (PDF)
- B003-v01 - Allocation particulière à titre de location de locaux par un cégep dans le cadre de projets d'harmonisation avec une commission scolaire (PDF)
- B004-v01 - Location d'un immeuble d'un tiers par un cégep (PDF)

#### Documents

- Régime budgétaire et financier des cégeps 2014-2015 ver. 20 (PDF)
- Règles budgétaires initiales 2014-2015 ver. 20 (ZIP de 174 fichiers)
- Versions antérieures

### **3.3. FABES ?**

L'enveloppe budgétaire globale de fonctionnement d'un cégep est établie en s'appuyant sur la structure des règles budgétaires du mode d'allocation **FABES**. Ce mode d'allocation est en application depuis l'année 1993-1994.

Les 4 premières lettres (FABE) concernent les allocations associées à la mission première du cégep de dispenser de l'enseignement général et technique de niveau collégial.

**F** Les allocations fixes (**F**) permettent la mise en place de la structure minimale du cégep et des services d'accueil des étudiantes et des étudiants. Elles garantissent un financement minimal à chaque cégep, quelle que soit sa taille.

On retrouve aussi sous le F des allocations particulières, notamment, pour les centres d'études, les écoles nationales, les sections anglophones ou pour certains programmes qui sont offerts en collaboration avec des écoles ou ateliers et pour l'éloignement par rapport à Québec et à Montréal.

## Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps

### Annexe F001

### RÈGLES D'ALLOCATION POUR LES ALLOCATIONS FIXES (F de FABES)

Règles	Description	Facteurs de l'allocation 2014-2015
	Enseignement ordinaire	
F général	Base fixe garantissant un financement minimal à chaque cégep	1 889 300 \$
F général	Mesures de soutien	125 200 \$
F particulier	Centre d'études collégiales – devis scolaire supérieur à 500 étudiants	1 056 200 \$
F particulier	Centre d'études collégiales – devis scolaire supérieur à 500 étudiants – Champlain	1 118 800 \$
F particulier	Centre d'études collégiales – devis scolaire supérieur à 500 étudiants – Régional Lanaudière	1 233 700 \$
F particulier	Centre d'études collégiales – devis scolaire entre 150 et 500 étudiants	490 300 \$
F particulier	École nationale	743 500 \$
F particulier	Organisation de stages en mer – Rimouski	90 500 \$
F particulier	Formation en milieu carcéral – Marie-Victorin	90 500 \$
F particulier	Formation en danse classique et contemporaine – Vieux Montréal	90 800 \$
F particulier	Formation en danse contemporaine – Sainte-Foy	53 200 \$
F particulier	Section anglophone – Gaspésie et des Îles, Sept-Îles	81 500 \$
F particulier	Nature du territoire – Sept-Îles	35 500 \$
F particulier	Nature du territoire – Gaspésie et des Îles	71 000 \$
F particulier	Institut de chimie et de pétrochimie – Maisonneuve	181 400 \$
F particulier	École québécoise du meuble et du bois ouvré (Montréal)	181 400 \$
F particulier	Centre de démonstration en sciences physiques	-
F particulier	Centres de formation en métiers d'art – Limoilou et Vieux Montréal	241 100 \$
F particulier	Éloignement	263,13 \$/km
F particulier	Centres d'études collégiales de Forestville, de Mont-Tremblant, de La Tuque, de Maniwaki et de Sainte-Anne-des-Monts	70 600 \$
F particulier	Centres d'études collégiales de Forestville, de Mont-Tremblant, de La Tuque, de Maniwaki et de Sainte-Anne-des-Monts: si l'effectif est supérieur à 55 étudiants	37 300 \$
F particulier	Autres – Un « F particulier » peut être consenti par le Ministère après analyse des besoins.	À déterminer
	Formation continue	
F général	Financement de l'encadrement associé à la formation financée par le Ministère	162 300 \$
F particulier	Cégep@distance – Rosemont	1 930 556 \$
F particulier	Rayonnement : montant de base	11 400 \$
F particulier	Centre d'études collégiales dispensant l'enseignement régulier et la formation continue – niveau 1	52 900 \$
F particulier	Centre d'études collégiales dispensant la formation continue seulement – niveau 2 et centre d'études collégiales dispensant la formation continue et accueillant à l'enseignement régulier moins de 150 étudiants.	70 600 \$
F particulier	Centre d'études collégiales – devis scolaire supérieur à 500 étudiants et école nationale – niveau 3	88 200 \$

Année scolaire 2014-2015

Unité responsable : DGF  
Version : 11

Les **allocations liées aux activités pédagogiques (A)** assurent le financement de certaines dépenses associées aux services aux étudiantes et aux étudiants qui vont des services directs à l'étudiant à la gestion des ressources humaines et à la gestion des ressources matérielles et à l'impression.

**A**

Ces allocations sont fonction du nombre de PES observé dans les collèges et de leur poids selon les cours (A002) et les composantes des programmes d'études auxquels elles sont associées. Ces poids sont déterminés en fonction des conditions de réalisation des compétences à atteindre par exemple : en classe, en laboratoire avec ou sans personnel technique, avec du matériel récupérable ou périssable.

Des allocations particulières peuvent aussi être octroyées aux cégeps pour des activités requérant un financement non proportionnel aux activités pédagogiques. Par exemple, les stages réalisés dans les cliniques situées dans les cégeps.

## Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps

### Annexe A001

### RÈGLES D'ALLOCATION POUR LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (Volet « A » DE FABES)

Règles	Description	Facteurs de l'allocation 2014-2015
Activités brutes	L'unité de mesure de l'activité brute est la période/étudiant/semaine (pes), la lecture des activités est faite à chaque session. Enseignement ordinaire et DEC à la formation continue	22,6355 \$/pes
	Formation continue (AEC) et DEC à temps partiel	15,7973 \$/pes
Activités pondérées	L'unité de mesure de l'activité pondérée est la pes pondérée. La pondération est déterminée d'après les critères établis à l'annexe A002.	0,7238 \$/pes pond.
	Formation continue (AEC) et DEC à temps partiel	0,6635 \$/pes pond.
<b>« A particuliers »</b>		
Cliniques	Cliniques d'hygiène dentaire	184 700 \$
Danse et métiers d'art	Soutien administratif des écoles spécialisées	33 037 \$/école
Danse et métiers d'art	Location d'équipement et « fonds de bibliothèque »	7,67 \$/pes
Métiers d'art	Coûts d'énergie de l'option Verre	30
		29 696 \$
Forestville (CHI)	Centre d'études collégiales	23,48 \$/pes
La Tuque (SHA)		
Mont-Tremblant (JER)		
Maniwaki (OUT)		
Plongée professionnelle	Cégep de Rimouski (IMQ), AEC en Plongée professionnelle (ELW.08)	169 000 \$
Allocation compensatoire des écoles nationales	Cégep de Chicoutimi	1 854 800 \$
	Cégep de la Gaspésie et des Îles	31 400 \$
	Cégep de Rimouski	195 500 \$
Ententes MELS-MSSS	L'allocation pour les ententes MELS-MSSS est égale à l'allocation initiale MELS-MSSS plus l'ajustement de l'année antérieure. Chacun de ces termes est défini dans l'annexe A006.	
Amélioration de la réussite scolaire	Une allocation (montant fixe) est accordée aux cégeps dont les syndicats d'enseignantes et d'enseignants étaient affiliés, en 2000-2001, à la FEC (CEQ) et à la FAC (voir l'annexe A005).	
Primes de rétention et de disparités régionales	L'allocation pour les primes de rétention et de disparités régionales est égale à l'allocation initiale plus un ajustement des années antérieures. Voir l'annexe A004.	
Reconnaissance des acquis et des compétences	L'allocation est détaillée à l'annexe C014.	
Récupération de cours échoué	L'allocation est détaillée à l'annexe C015.	
Autres	Une allocation particulière pour les activités peut être consentie par le Ministère après analyse des besoins.	

Année scolaire 2014-2015

Unité responsable : DGF  
Version : 12

**B**

Les **allocations de fonctionnement liées aux bâtiments (B)** servent à subventionner de manière normalisée les ressources nécessaires pour la gestion et l'entretien des terrains et immeubles.

Elles comprennent aussi des allocations particulières pour la location de locaux dans le cadre de projets d'harmonisation avec les commissions scolaires.

**E**

Les **allocations destinées au financement des enseignantes et des enseignants (E)** : ces allocations servent à financer les coûts reliés à la masse salariale des enseignants. Elles comprennent l'allocation pour les enseignantes et les enseignants *à la leçon* (E001 et C003), l'allocation pour la reconnaissance des acquis et des compétences (C014) et celle pour la récupération de cours échoués (C015) et, finalement, les allocations pour les enseignantes et les enseignants du régulier.

Ces allocations ne consistent pas uniquement en l'allocation finançant (salaire et avantages sociaux) le nombre d'enseignantes et d'enseignants prévu à la convention collective (E002). Elles incluent l'allocation pour les coûts de convention (E003), l'allocation pour le programme de perfectionnement des enseignantes et des enseignants (E004), la règle déterminant la réduction de l'allocation de la subvention lorsque le MÉESR juge que « *les cégeps... ne respectent pas les règles [de sécurité d'emploi] énoncées aux conventions collectives* » (E005) et la règle déterminant la réduction du traitement pour grève des enseignantes et des enseignants (E006).

**S**

Finalement, **les allocations spécifiques (S)** caractérisent l'action ministérielle et elles sont, en général, associées au soutien et au développement de l'enseignement collégial. Les allocations pour les plans institutionnels de réussite, l'orientation et l'encadrement (S019), pour les programmes en difficulté (S026) et pour le soutien pour favoriser de saines habitudes de vie (S035) en sont des exemples.

Pour chacune de ces enveloppes, il existe plusieurs annexes budgétaires identifiées par la lettre de l'enveloppe (F, A, B, E ou S) et un numéro à trois chiffres débutant par 001. La version de l'annexe (v-x) est aussi précisée. Par exemple, l'annexe pour le financement des enseignants de l'enseignement régulier pour l'année 2013-2014 est E002 v-10. C'est donc la dixième version de cette annexe depuis l'implantation du mode actuel de financement de l'enveloppe E.

En plus de ces annexes, le régime contient aussi des annexes portant sur les investissements (I : allocations et modalité de calcul), sur les clientèles (C : financement des clientèles, financement de la formation continue, etc.) et sur les différentes procédures liées au financement des cégeps (P).

L'année financière débutant le 1<sup>er</sup> juillet, les annexes entrent habituellement en vigueur à cette date. Des mises à jour peuvent être adoptées au cours de l'année avec rétroaction au 1<sup>er</sup> juillet.

### **3.4. Enveloppe fermée, enveloppe ouverte, transférabilité<sup>1</sup>**

L'enveloppe globale du MÉESR est fermée. Cependant, dans le cadre des relations entre le Ministère et les cégeps, l'enveloppe globale est subdivisée en deux grandes catégories : les enveloppes dites ouvertes et les enveloppes dites fermées. Ainsi, sous réserve du respect de l'enveloppe ministérielle fermée reconnue par le Conseil du trésor, la ou le ministre peut transférer au besoin des sommes entre toutes les parties des enveloppes ouvertes et fermées de FABES.

Les allocations consenties à partir de l'enveloppe ouverte peuvent être utilisées par le cégep pour financer des activités autres que celles qui ont fait l'objet de l'allocation, sous réserve du respect des directives du Ministère.

Sauf exception, les allocations au cégep, pour les termes « FAB » de FABES, peuvent être affectées librement par ce dernier à ses activités. Parmi les exceptions : les sommes allouées à un cégep en vertu des ententes MÉESR-MSSS (Annexe A006).

Les sommes accordées aux cégeps pour les allocations spécifiques (« S » de FABES) ne peuvent, à moins d'indications contraires du Ministère, être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été données. Notons la transférabilité des sommes allouées pour la consolidation de l'offre de formation (S026).

---

<sup>1</sup> Procédures 001, Listes des comptes budgétaires pour le fonctionnement.



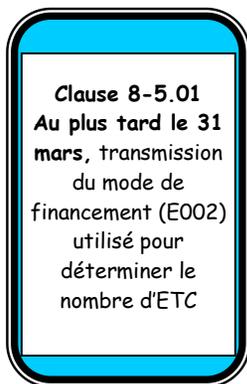
*C  
H  
A  
P  
I  
T  
R  
E*

*Le financement de  
l'enseignement régulier  
et  
la convention collective*

*4*



#### 4. Le financement de l'enseignement régulier et la convention collective.



##### 8-5.02

Le mode de financement utilisé par le Ministère détermine quatre nombres :

- celui établissant les ressources allouées pour le volet 1 de la clause 8-4.01;
- celui établissant les ressources allouées pour le volet 2 de la clause 8-4.01;
- celui établissant les ressources allouées pour le volet 3 de la clause 8-4.01;
- celui établissant les ressources allouées aux fins de la clause 8-5.06 (colonne D).

Les allocations liées au « E » de FABES servent, entre autres, à financer les coûts reliés à la masse salariale des enseignantes et des enseignants (traitement, avantages sociaux et coûts de convention). Ces allocations sont établies selon deux modes différents « Ereg » et « Epes ».

Le mode « Ereg » est utilisé pour financer des activités tenues à l'enseignement régulier (DEC et certaines AEC). Il y a certaines exceptions, par exemple : le financement de l'enseignement en milieu carcéral ou encore l'enseignement du programme Métiers d'arts qui est partiellement financé selon le mode « Epes ».

Ce mode « Epes » repose sur l'embauche d'enseignants « à la leçon » et est utilisé principalement pour financer des activités à la formation continue. Nous y reviendrons.

La convention collective stipule que le Ministère transmet à chacun des collèges ou campus ainsi qu'à la FNEEQ et à chacun des syndicats le mode de financement utilisé pour déterminer le nombre d'ETC auquel chacun a droit pour l'année d'enseignement suivante. Ce mode est contenu dans **l'annexe budgétaire E002**.

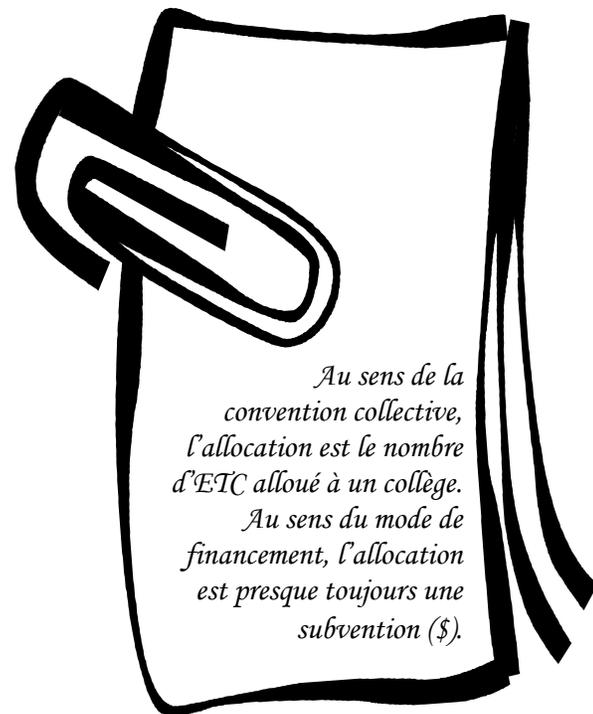
Ce mode de financement comprend les règles d'allocation de toutes les ressources en ETC prévues à la convention pour chacun des 3 volets de la tâche, y compris les allocations fixes de l'Annexe I-2 (Colonnes A à D), pour chacun des collèges. Depuis 2011-2012, la répartition entre les collèges des nouvelles allocations pour les nombreuses préparations et pour le grand nombre de PES est présentée au paragraphe 54. Cette annexe budgétaire

précise aussi les ressources prévues pour le recyclage vers un poste réservé (5-4.21) et le nombre de charges à la formation continue fixé à la convention collective FEC(CSQ).

Cette annexe est divisée en 2 parties :

- la 1<sup>re</sup> (§ 5 à 56) indique la façon d'établir le nombre d'enseignantes et enseignants **(ETC)**;
- la 2<sup>e</sup> (§57 à 71) indique la façon d'établir la subvention (\$) accordée au cégep, associée au nombre d'ETC admissible.

Nous étudierons la 2<sup>e</sup> partie dans les sections portant sur le rapport financier annuel (RFA).



#### **4.1. Les ressources enseignantes pour le Volet 1 de la tâche (8-5.03) : les PiNorme et le Piprog**

Ce mode de financement comprend les règles d'allocation au Collège ou Campus de toutes les ressources prévues à la convention collective pour chacun des trois (3) volets de la tâche d'enseignement.

Pour le volet 1,

##### **8-5.03**

- A) Le nombre d'enseignantes et d'enseignants réguliers à temps complet ou l'équivalent que le Ministère alloue pour le **volet 1** à un Collège ou Campus donné pour une année d'enseignement **est déterminé en appliquant les dispositions appropriées du mode de financement au nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits à chacun des cours ou à chacun des programmes**, selon le cas, donnés à l'enseignement régulier dans ce Collège ou Campus et comprend le nombre prévu à la **colonne A** de l'Annexe I - 2. Il s'agit des ressources prévues à la convention collective 1995-1998 pour les cours de théorie laboratoires, les cours de stages, les programmes exclus, les nombreuses préparations et les temps de déplacement.
  
- B) Le nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent pour le volet 1 comprend aussi les ressources que le Ministère alloue à un Collège ou Campus en vertu de l'Annexe I - 11.

Ces « *dispositions appropriées du mode de financement* » sont précisées aux paragraphes 9 à 13; 18 à 48 et 54 de l'annexe E002.

Ces paragraphes indiquent que le total des ressources pour les activités reliées au **Volet 1** est donné par la somme des ressources obtenues par l'application des droites de programmes de chacune des composantes de financement (la formation générale commune, propre et complémentaire ainsi que la formation spécifique), des allocations fixes octroyées au collège en vertu de l'annexe E002, des allocations octroyées pour des cas particuliers et celles obtenues par l'application de l'annexe pour la consolidation de l'offre des programmes (les programmes à faible effectif), S026 :

$$P_{i\text{prog}} = K_i + \sum P_{i\text{Norme}} + \sum K_p' + \sum A_s^2$$

Allocation particulière fixe octroyée à certaines institutions de moins de 150 ETC (§ 43, E002).

Somme des ressources générées par les PES de chacune des composantes de financement en fonction des droites de programmes définies au § 45, E002).

Allocation pour des situations particulières découlant de l'évolution du modèle de financement et de la révision des programmes d'études (§ 48, E002).

Allocation spéciale non récurrente de ressources à certains collèges (ex. l'annexe S026 et les allocations pour certains programmes techniques ne réalisant pas leur PESmin).

Le nombre d'enseignantes et enseignants réguliers à temps complet ou l'équivalent que le Ministère alloue pour le **volet 1** est

$$P_{i\text{prog}} + P_{iA} + P_{i\text{NP}+} + P_{i\text{PES} > 415} + P_{i\text{Soins infirmiers}}$$

où le  $P_{iA}$  est le nombre d'ETC prévu à la colonne A de l'Annexe I-2 de la convention collective, le  $P_{i\text{NP}+}$  est l'allocation additionnelle pour les nombreuses préparations le  $P_{i\text{PES} > 415}$  est l'allocation pour le grand nombre de PES et le  $P_{i\text{Soins infirmiers}}$  est l'allocation particulière à la discipline Soins infirmiers pour l'enseignement clinique des programmes 180.A0 et 180.B0. (§ 54, E002)

Les ressources enseignantes d'un collège étant principalement déterminées par le nombre de PES des différentes composantes de financement, chaque collège est à même de prévoir les ressources finançables pour l'année d'enseignement suivante. Au moment d'élaborer le projet de répartition des ressources entre les disciplines, la seule règle inconnue est, le cas échéant, la réponse ministérielle à une demande de  $A_s$ .

Pour déterminer le nombre d'enseignantes et enseignants à temps complet ou l'équivalent pour le volet 1, le collège applique les droites de programmes au nombre de PES obtenus par ses prévisions d'inscriptions à chacun des cours. Le total de ces ressources constitue le  $P_{i\text{Norme}}$ . À ces ressources, il ajoute, comme on vient de le voir, le  $K_i$ , les  $K_p'$ , les  $A_s$ , les ressources de la colonne A de l'annexe I-2 de la convention collective ainsi que les nouvelles ressources de l'annexe I-11 pour les nombreuses préparations, le grand nombre de PES et Soins infirmiers.

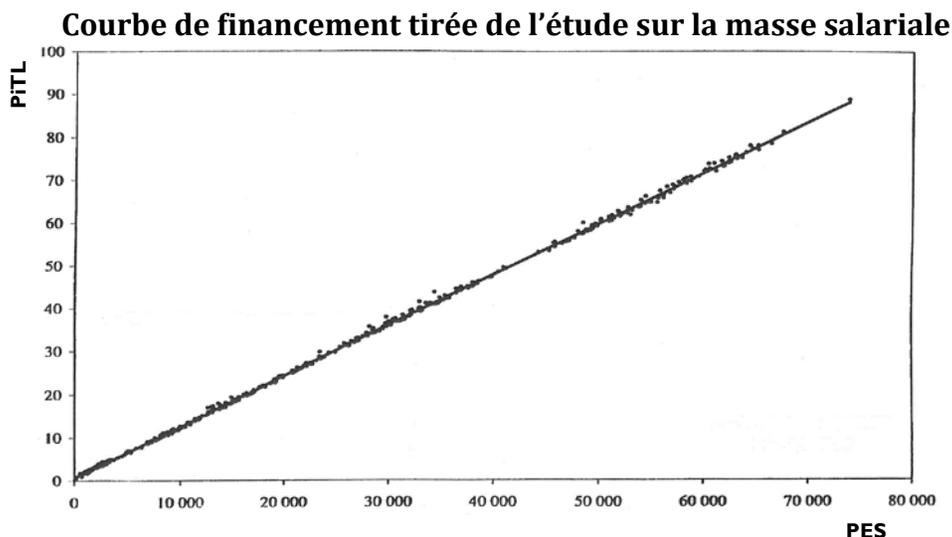
<sup>2</sup> Cette formule ne tient pas compte de l'enseignement des programmes offerts par l'institut maritime du Québec du Cégep de Rimouski. De plus, pour certains cégeps dont le syndicat enseignant est affilié à la FEC(CSQ), il faut soustraire de ces allocations des ressources correspondant à une réduction établie en 1996-1997.

4.1.1. *Les droites de programmes et le  $Pi_{Norme}$*

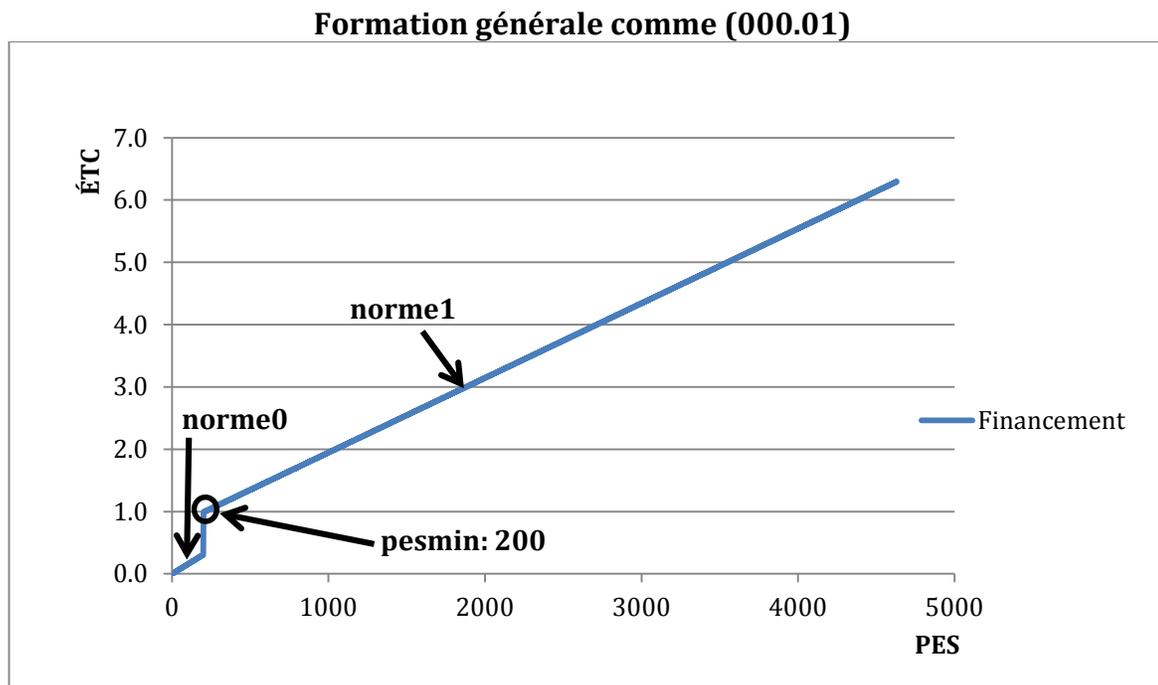
Le nombre d'enseignantes et d'enseignants alloué à un Collège par le ministère est, pour sa plus grande part, calculé sur la base des « droites de programmes » associées à chacune des composantes de financement apparaissant au paragraphe 45 de l'annexe E002 et du nombre de PES (période-étudiant/semaine) déclaré par le collège pour chacune de ces droites.

Ces composantes de financement sont : la formation générale commune; la formation générale propre; la formation générale complémentaire; les cours de mise à niveau; les cours de mise à niveau en musique; les cours « hors programme »; et autant de composantes de formation spécifique qu'il y a de programmes d'études pré-universitaires et techniques. De plus, certaines attestations d'études collégiales possèdent leurs propres paramètres de financement, les autres étant financées selon la norme<sup>0</sup>. La plupart des composantes de financement ont deux droites qui leur sont associées.

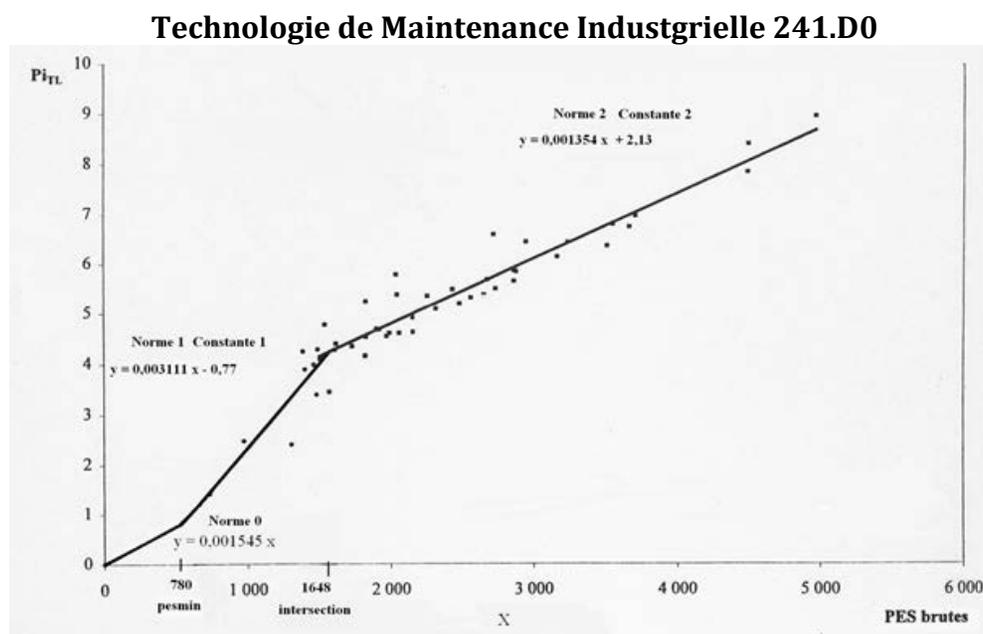
D'où viennent ces droites? Avant 2000-2001, le ministère de l'Éducation allouait à chacun des collèges un nombre d'enseignantes et d'enseignants selon un mode de financement appelé « Mode de calcul » qui était en lien avec la CI. Pour réaliser le passage au mode de financement actuel, le MÉESR a calculé, pour chacune des composantes de financement, la droite qui, statistiquement, représentait le mieux les points (PES,  $Pi_{TL}$ ) pour l'ensemble des établissements enseignant chacune des composantes. Pour la composante de formation générale commune, les points retenus (PES,  $Pi_{TL}$ ) sont ceux des années 1994-1995 à 1996-1997 et pour toutes les autres composantes les points sont ceux des années 1989-1990 à 1996-1997.



Ces droites représentent le nombre d'ETC (l'axe Y) en fonction du nombre de PES (l'axe X).



Certaines droites ont trois composantes comme c'est le cas pour la formation spécifique du programme 241.D0, Technologie de maintenance industrielle.



Les paramètres de financement caractérisant chaque droite sont la pente de la droite et son ordonnée à l'origine, c'est-à-dire le point où la droite coupe l'axe vertical des ressources. Dans le mode de financement, la pente est appelée « Norme » et l'ordonnée à l'origine est appelée « Constante ». Ces paramètres sont regroupés au paragraphe 45 de l'annexe E002.

**1 PES = 1 étudiante ou étudiant suivant 1 période de cours par semaine pendant 15 semaines**

Pour la composante de formation spécifique du programme 241.D0, Technologie de maintenance industrielle, les normes et les constantes de financement sont :

- a) Lorsque le nombre de PES pour l'ensemble des cours de formation spécifique est inférieur au PESmin (780 PES) :

$$\text{Norme0} = 0,001545; \quad \text{Constante} = 0$$

- b) Lorsque le nombre de PES pour l'ensemble des cours de formation spécifique est compris entre le PESmin (780 PES) et l'intersection (1648 PES) :

$$\text{Norme1} = 0,003111; \quad \text{Constante1} = -0,77$$

- c) Lorsque le nombre de PES pour l'ensemble des cours de formation spécifique est supérieur ou égal à l'intersection (1648 PES) :

$$\text{Norme2} = 0,001354; \quad \text{Constante2} = 2,13.$$

La norme0 est identique pour toutes les composantes de financement.

**Exemple 1 : calcul du nombre de PES et de l'allocation**

Situation : le programme 241.D0 comporte 34 cours de formation spécifique de 4 périodes par semaine. Pour chacun des cours, il y a 13 inscriptions d'étudiantes et d'étudiants admis à ce programme.

Le nombre de PES pour 1 cours :

$$13 \text{ IC} \times 4 \text{ périodes hebdomadaires} = 52 \text{ PES}$$

et pour tous les cours :

$$34 \text{ cours} \times 52 \text{ PES} = 1768 \text{ PES.}$$

Les paramètres de financement applicables vont dépendre de la plage dans laquelle se trouve ce nombre de PES :

- si ce nombre est inférieur au PESmin, c'est la norme0;
- si ce nombre est supérieur ou égal au PESmin, mais inférieur à l'intersection, ce sont les paramètres Norme1 et Constante1;
- si ce nombre est supérieur ou égal à l'intersection, ce sont les paramètres Norme2 et Constante2 qui s'appliquent.

Dans l'exemple, le nombre de PES étant supérieur à l'intersection (1648 PES), la constante et la norme à utiliser sont 2,13 et 0,001354.

Le nombre d'ETC financé sera :

$$\text{Allocation} = \text{Norme2} \times \text{PES} + \text{Constante2}$$

$$\text{Allocation} = 0,001354 \text{ ETC/PES} \times 1768 \text{ PES} + 2,13 \text{ ETC} = 4,52 \text{ ETC}$$

Si le nombre d'inscriptions avait été de 12 plutôt que 13, le nombre de PES générées aurait été supérieur au PESmin, mais inférieur au point d'intersection de telle sorte que le nombre d'ETC aurait été :

$$0,003111 \times (12 \times 4 \times 34) - 0,77 = 4,31 \text{ ETC}$$

$$12 \text{ IC} \times 4 = 48 \text{ PES} \text{ et pour tous les cours : } 34 \text{ cours} \times 48 \text{ PES} = 1632 \text{ PES}$$

$$\text{Allocation} = \text{Norme1} \times \text{PES} + \text{Constante1}$$

$$\text{Allocation} = 0,003111 \text{ ETC/PES} \times 1632 \text{ PES} - 0,77 \text{ ETC} = 4,31 \text{ ETC}$$

## ***Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps***

---

Et si l'effectif étudiant pour chacun des cours était de 5 étudiantes et étudiants, le nombre de PES serait de 680, inférieur au PES<sub>min</sub>, et le nombre d'ETC aurait été de :

$$5 \text{ IC} \times 4 = 20 \text{ PES} \text{ et pour tous les cours : } 34 \text{ cours} \times 20 \text{ PES} = 680 \text{ PES}$$

$$\text{Allocation} = \text{Norme}_0 \times \text{PES}$$

$$\text{Allocation} = 0,001545 \text{ ETC/PES} \times 680 \text{ PES} = 1,05 \text{ ETC}$$

En augmentant d'une seule étudiante ou d'un seul étudiant l'effectif de ce programme (de 5 à 6) les ressources auraient été majorées de 68 % :

$$\text{Allocation} = \text{Norme}_1 \times \text{PES} + \text{Constante}_1$$

$$\text{Allocation} = 0,003111 \text{ ETC/PES} \times (6 \times 4 \times 34) \text{ PES} - 0,77 \text{ ETC} = 1,77 \text{ ETC.}$$

### **Exemple 2: calcul du Pi<sub>Norme</sub> de la composante de formation spécifique du programme 241.D0 (Technologie de maintenance industrielle)**

**Situation :** la grille de la formation spécifique du programme **Technologie de maintenance industrielle** tel qu'il est enseigné dans un cégep du réseau est présentée à la page suivante.

Les inscriptions indiquées sont celles d'étudiantes et d'étudiants admis dans le programme 241.D0.

Notons que dans un autre cégep, le découpage des compétences en cours et leur répartition dans les trois années du programme pourraient être différents (les cours, les pondérations, les disciplines et les sessions pourraient être différents).

Calcul du Pi<sub>Norme</sub> de cette composante.

1) Calcul du nombre de PES.

2) Détermination des paramètres de financement applicables.

**Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps**

---

	Norme	Constante
Le nombre de PES $\leq$ PESmin		
Le nombre de PES $>$ PESmin <b>et</b> Le nombre de PES $\leq$ Intersection		
Le nombre de PES $>$ Intersection		

3) Calcul de l'allocation.

Constante	Norme	Allocation = Norme x (PEStotales) + Constante =	Pi <sub>Norme</sub>

**Programme 241.D0**  
**composante de formation spécifique**

<b>Session</b>	<b>Discipline</b>	<b>Année</b>	<b>Cours</b>	<b>IC</b>	<b>Tk</b>	<b>Lk</b>	<b>PES</b>
Automne	203	Collège I	203130ZZ	12	3	2	
	241	Collège I	241110ZZ	15	4	0	
	241	Collège I	241111ZZ	16	2	2	
	241	Collège I	241112ZZ	15	1	2	
	242	Collège I	242113ZZ	14	2	2	
	243	Collège I	243130ZZ	12	2	2	
	241	Collège II	241155ZZ	5	3	2	
	241	Collège II	241157ZZ	5	2	2	
	241	Collège II	241235ZZ	12	1	2	
	241	Collège II	241236ZZ	12	3	3	
	201	Collège III	201257ZZ	5	2	2	
	241	Collège III	241114ZZ	15	4	2	
	241	Collège III	241255ZZ	5	2	3	
	241	Collège III	241256ZZ	5	3	3	
	241	Collège III	241358ZZ	5	0	4	
Session	241	Collège I	241122ZZ	15	3	2	
Hiver	241	Collège I	241140ZZ	11	2	1	
	201	Collège II	201241ZZ	8	3	2	
	203	Collège II	203240ZZ	8	2	1	
	241	Collège II	241165ZZ	4	2	2	
	241	Collège II	241222ZZ	16	1	3	
	241	Collège II	241224ZZ	15	3	2	
	242	Collège II	242223ZZ	18	2	3	
	243	Collège II	243240ZZ	9	2	2	
	201	Collège III	201121ZZ	16	3	2	
	241	Collège III	241244ZZ	10	1	3	
	241	Collège III	241245ZZ	9	3	2	
	241	Collège III	241267ZZ	5	2	3	
	241	Collège III	241268ZZ	5	2	2	
	241	Collège III	241368ZZ	5	1	3	
	241	Collège III	241468ZZ	5	1	4	

**Exemple 3: calcul du  $Pi_{Norme}$  d'un programme pré-universitaire, le programme 300.12 (Ouverture sur le monde)**

**Situation :** la grille du programme *Ouverture sur le monde* tel qu'il est enseigné dans un collège du réseau. Inscriptions dans ce programme :

collège I : 240 IC; collège II : 195 IC.

Calcul du  $Pi_{Norme}$

**1<sup>re</sup> Session**

601-101-04	Écriture et littérature	2-2-3
604-100-03	Anglais de base	2-1-3
340-103-04	Philosophie et rationalité	3-1-3
109-103-02	Santé et éducation physique	1-1-1
330-910-RE	Initiation à l'histoire de la civilisation occidentale	2-1-3
387-JAA-AB	Culture, rapports sociaux et socialisation	3-0-3
350-102-RE	Initiation à la psychologie	2-1-3
360-300-RE	Méthodes quantitatives en Sciences humaines	2-2-2

**2<sup>e</sup> Session**

601-102-04	Littérature et imaginaire	3-1-3
340-102-03	L'être humain	3-0-3
109-104-02	Activité physique	0-2-1
320-JAA-AB	La carte du monde	2-1-3
385-JAA-AB	Système politique au Canada et au Québec	3-0-3
383-920-RE	Initiation à l'économie globale	2-1-3
300-300-RE	Initiation pratique à la méthodologie des Sciences humaines	2-2-2
607-DJA-03	Espagnol I	2-1-3

**3<sup>e</sup> Session**

601-103-04	Littérature québécoise	3-1-4
604-DJA-03	Anglais adapté	2-1-3
340-DJX-03	Éthique et politique	2-1-3
601-DJB-04	Français adapté	2-2-2
320-KBA-AB	Défi de la planète	3-1-2
387-KBA-AB	Solidarité et action sociale	2-1-3
385-KBA-AB	Enjeux politiques mondiaux	2-1-3
607-DKA-03	Espagnol II	2-1-3

**4<sup>e</sup> Session**

109-105-02	Intégration de l'activité physique à son mode de vie	1-1-1
350-KCA-AB	Communication interpersonnelle	2-1-3
300-SAA-AB	Engagement dans milieu interculturel	0-3-3
300-KAA-AB	Un monde en changement	1-2-3
300-301-RE	Démarche d'intégration Sciences humaines	1-2-3

1) Calcul du nombre de PES.

2) Détermination des paramètres de financement applicables.

3) Calcul du  $P_{iNorme}$ .



4.1.2. *Les cours de musique*

Le nombre d'enseignantes et enseignants financé pour l'enseignement des cours de musique est déterminé par plusieurs droites de programmes :

- la droite de programme des cours de mise à niveau en musique (005.mu) introduite en 2007-2008;
- la droite de programme 551.A0 qui ne s'applique qu'aux cours ou partie de cours de 3e année des programmes d'études Musique populaire et Techniques professionnelles de musique et chanson (§ 46, E002);
- la droite de programme 551.CP (musique – cas particuliers pour les leçons individuelles d'instrument) qui ne s'applique qu'à des parties de certains cours des programmes de musique (§ 47, E002);
- la droite 501.A0 qui s'applique à tous les autres cours ou partie de cours de la formation spécifique des programmes d'études en musique dont le financement n'est pas précisé aux paragraphes 46 et 47.

L'attestation d'études collégiales offerte à l'enseignement régulier aux collèges d'Alma et de Drummondville est financée selon sa propre droite de programme (NNC.0D). L'allocation est cependant limitée à 2,59 ETC au Cégep d'Alma (15 étudiants) et 4,83 ETC au Cégep de Drummondville (§ 36 E002) (35 étudiants).

**Exemple 4: calcul du  $Pi_{Norme}$  du double DEC Sciences de la nature – Musique**

**Situation :** la grille du programme *Sciences de la nature et Musique* tel qu'il est enseigné dans un collège du réseau.

Quelle contribution ce programme fait-il à l'allocation globale du collège pour le volet 1?

*Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps*

Formation spécifique Programme d'études Sciences de la nature et Musique							
Automne				Hiver			
discipline	Cours	IC	pond	discipline	Cours	IC	pond
101	101NYA05	13	5	101	101HAM04	1	4
201	201044SH	1	4	201	20130377	1	5
201	201064SH	1	4	201	201NYA05	2	5
201	201NYA05	11	5	201	201NYB05	5	5
201	201NYB05	1	5	201	201NYC05	1	5
201	201NYC05	2	5	202	202HAH04	2	4
202	202NYA05	12	5	202	202NYA05	1	5
203	203NYB05	12	5	202	202NYB05	12	5
320	320353SH	1	3	203	203NYA05	4	5
387	387014SH	1	4	203	203NYC05	12	5
510	510013SH	1	3	360	360049SH	1	7
551	551114SH	10	4	360	360HAA03	1	3
551	551123SH	16	3	551	551114SH	1	4
551	551134SH	9	4	551	551123SH	2	3
551	551143SH	15	3	551	551134SH	1	4
551	551154SH	12	4	551	551143SH	2	3
551	551314SH	13	4	551	551223SH	14	3
551	551323SH	1	3	551	551243SH	14	3
551	551334SH	2	4	551	551254SH	8	4
551	551343SH	2	3	551	551423SH	1	3
551	551354SH	1	4	551	551443SH	2	3
551	551364SH	1	4	551	551454SH	1	4
551	551423SH	1	3	551	551464SH	1	4

4.1.3. *Les stages à Nejk*

**Exemple 5: calcul de la contribution des stages à Nejk au  $P_{i\text{prog}}$ .**

**Situation :** À la suite d'une révision de programme, le cours 241-468-ZZ de la formation spécifique du programme **Technologie de maintenance industrielle** (voir, l'exemple 2) est remplacé par un stage de même pondération. Le Nejk de ce cours est 60.

**Rappel :** le Nejk est le ratio d'allocation propre au stage  $jk$ . Lorsque le nombre d'inscriptions à un stage à une session donnée est égal au Nejk du stage, la charge pour la supervision des étudiantes et étudiants équivaut *presque* à une pleine charge session ou 0,5 ETC.

En effet, même si les formules d'allocation et de la CIs sont apparues lors de la convention 1986-1988, les parties ont tenu compte des compressions découlant du décret de 1983. Ceci explique le facteur multiplicateur 0,89 dans l'actuelle formule de la CIs et l'utilisation du terme *presque* dans le paragraphe précédent. Un *presque* qui équivaut à une coupe de 11 %!!!

**Calcul du nouveau  $P_{i\text{Norme}}$ .**

De 2000-2001 à 2006-2007, le nombre d'enseignantes et enseignants à temps complet ou l'équivalent financés pour la supervision d'un stage était déterminé par :

nombre de PES du stage x norme propre à ce stage.

Cette relation donne une allocation proche de celle que donnait le *Mode de calcul* :

$$\text{Allocation pour le stage} = 0,89 \times \frac{N_{ijkl}}{Nejk}$$

La parenté avec la formule de la CIs (Annexe I-1 c) de la convention collective) est évidente.

Depuis 2007-2008, le MÉESR a abandonné ces normes particulières à chacun des stages afin de ne plus distinguer les stages à Nejk des autres types de cours : les PES de ces stages s'ajoutent aux PES générées par les inscriptions aux cours de la formation spécifique du programme des étudiantes et étudiants admis dans ce programme. De nouvelles droites de programmes ont été produites pour les normes des programmes ayant ce type de stages. Ces nouvelles droites s'appliquent désormais à la totalité des PES des composantes de formation spécifique des programmes d'études.

### **Quel est le $Pi_{Norme}$ ?**

Le  $Pi_{Norme}$  de 241.D0 n'est pas affecté par le remplacement du cours 241-468-ZZ par un stage à supervision indirecte puisque la pondération et le nombre d'inscriptions n'ont pas changé.

Quelques remarques.

Ce mode d'allocation des ressources a plusieurs conséquences qui méritent d'être mises en évidence d'autant plus que la tâche des enseignantes et enseignants se calcule à partir de paramètres qui ne se retrouvent pas dans ce mode d'allocation.

- ✚ L'allocation financable, c'est-à-dire le nombre d'enseignantes et enseignants à temps complet ou l'équivalent que le Ministère allouera et financera pour la réalisation des activités du volet 1 de la tâche dépend principalement des inscriptions à chaque heure de cours selon la norme à laquelle chacune de ces inscriptions est associée. Elle peut aussi dépendre de la constante si elle est élevée.
- ✚ L'allocation ne dépend ni du contenu des cours ni de la composante du programme d'études à laquelle un cours est associé dans une grille de programme : un cours peut être un cours de formation spécifique pour une étudiante ou un étudiant et être un cours de formation complémentaire ou un cours hors-programme pour un autre.
- ✚ Elle ne dépend pas de la discipline du cours auquel l'étudiante ou l'étudiant est inscrit.
- ✚ Elle ne dépend pas du nombre de groupes cours créés.

*Les ressources du Volet 1 ne sont pas déterminées uniquement par les droites de programmes.*

*Les allocations  $K_i$ ,  $Pi_{Norme}$ ,  $K_p$ , les allocations de la colonne  $A$ , les allocations pour les préparations nombreuses, le grand nombre de PES, Soins infirmiers et les allocations spéciales  $A_s$  contribuent à la détermination du nombre de postes. (8-5.09)*

**Au moment de la discussion du projet de répartition** au CRT, le collège est en mesure de fournir :

- ✚ ses prévisions d'inscriptions à chacun des cours de l'année d'enseignement suivante;
- ✚ ses prévisions de PES pour chacune des normes de financement pour l'année d'enseignement suivante.
- ✚ les ressources finançables pour chacune des composantes de financement  $Pi_{Norme}$  pour l'année d'enseignement suivante.

4.1.4. *Historique des Ki*

Pour l'année 1999-2000, le ministère a déposé deux annexes budgétaires pour le financement des enseignants : l'annexe F004 soit le mode de calcul et une annexe F114 (v-9), le nouveau mode de financement.

Dans la première version distribuée dans les cégeps, les  $K_i$  sont définis ainsi :

« le  $K_i$  correspond à une allocation fixe particulière, évaluée en ETC, allouée à certains cégeps. Cette allocation fixe particulière est accordée aux établissements de 150 ETC et moins pour lesquels, lors des simulations effectuées, des écarts supérieurs à 1,5 %, entre le nombre d'enseignants qui leur aurait été reconnu aux fins de subvention et celui établi conformément à l'élément  $Pi^{TL}$  du mode de calcul, ont été constatés pour l'ensemble des années scolaires 1994-1995 à 1997-1998 (4 ans). L'allocation particulière, évaluée en ETC sur une base annuelle, correspond à l'excédent de 1,5 % de l'écart déterminé précédemment. »

Les  $K_i$  sont demeurés fixes jusqu'en 2005-2006. Au Comité consultatif sur la tâche, le CPNC expliquait, en 2006, que la distribution des  $K_i$  a été modifiée à la suite d'une recommandation du comité du E (il s'agit d'un comité où siègent des représentants des collèges et du Ministère). La redistribution vise les collèges de moins de 150 ETC qui ont un  $Pi^{TL}$  moyen par programme (techniques et préuniversitaires) inférieur au  $Pi^{TL}$  moyen par programme du réseau (8,12 ETC/programme). Ce  $Pi^{TL}$  moyen par programme pour chacun des collèges est calculé sur 5 ans, de 2000-2001 à 2004-2005.

Un indicateur qui varie en fonction du nombre de programmes et d'un nombre d'unités décroissant avec la taille du cégep sert de facteur de proportionnalité pour la répartition des 31,39 ETC.

Ce sont les allocations ainsi réparties que les collèges ont en guise de  $K_i$  depuis 2007-2008.

Cette allocation,  $K_i$ , s'ajoute au  $Pi_{Norme}$  du collège ou du centre d'études (apparaissant § 42, E002) et fait partie intégrante des ressources allouées au VOLET 1.

Depuis 2011-2012, ces allocations pour les petites unités d'enseignement ne sont plus soustraites de l'allocation calculée selon l'annexe sur la consolidation des programmes, S026.

### 4.1.5. *Le financement des petites cohortes : annexe S026*<sup>3</sup>

Les différentes versions des annexes F138 et S026 « Consolidation de l'offre de formation » visent « à assurer le maintien d'une offre de formation optimale dans les régions du Québec en soutenant certains cégeps qui font face à des problèmes de recrutement de clientèle dans des programmes d'études techniques jugés stratégiques pour le développement socio-économique du Québec. »

Cet objectif est réalisé par l'ajout de ressources enseignantes et financières à certains programmes d'études préuniversitaires et techniques, par la fermeture de programmes et par une réponse à certains besoins particuliers de certains collèges.

#### **Volet : Soutien aux autorisations de programme d'études collégiales en difficulté**

Le soutien aux programmes techniques en difficulté est de deux types : un soutien financier (5000 \$ pour la promotion de chaque programme en difficulté) et une allocation spéciale (ETC) comblant l'écart entre le nombre d'enseignants requis pour donner la formation à un effectif théorique et celui financé par le Ministère selon les droites programmes en fonction du nombre de *PES* réellement réalisé au cours de l'année.

Ce soutien n'est accessible qu'aux programmes préuniversitaires

- autorisés dans les collèges de huit régions administratives visées par des baisses de leur effectif scolaire de plus de 10 % de 2004-2005 à 2014-2015. Aucun minimum d'effectif de collégial I ne conditionne le soutien prévu.

et qu'aux programmes techniques :

- ayant quatre autorisations ou moins dans le réseau dont au plus deux avec un effectif pour l'année en cours; si l'autorisation a moins de 10 étudiantes et étudiants en première année, un plan de relance est exigé;
- autorisés dans les collèges de huit régions administratives visées par des baisses de leur effectif scolaire de plus de 10 % de 2004-2005 à 2014-2015 qui ont au moins 10 étudiantes et étudiants en

---

<sup>3</sup> Notons que les annexes budgétaires ne sont pas des objets relevant de la négociation en vue du renouvellement de notre convention collective. Cependant, l'ajout de ressources pour les petites cohortes conclu dans le cadre de la dernière négociation repose sur les simulations effectuées, à notre demande, par le CPNC dans le cadre des travaux du Comité national de rencontre sur les petites cohortes. Ces travaux ont conduit à la modification de certains critères d'attribution des allocations aux programmes en difficulté.

première année. S'il y a moins de 10 étudiantes et étudiants en première année, le collège doit conclure une entente avec un autre collège de l'une des régions visées afin que les étudiantes et étudiants puissent y poursuivre leurs études.

Afin de déterminer le nombre d'ETC financé pour donner la formation à un effectif étudiant théorique, il faut calculer le  $Pi_{\text{Norme Effectif th}}$  en utilisant le nombre de PES de la composante de formation spécifique pour chacune des années du programme comme s'il y avait

- pour les programmes techniques : 23 étudiantes et étudiants en 1<sup>re</sup> année, 15 en 2<sup>e</sup> et 12 en dernière année;
- pour les programmes préuniversitaires : 20 en 1<sup>re</sup> et 13 en 2<sup>e</sup>.

La constante positive est répartie sur les trois années : 20 % en première année, 30 % en deuxième et 50 % en troisième; pour les programmes préuniversitaires, la répartition est de 45 % en 1<sup>re</sup> année et 55 % en deuxième. Dans le cas d'une constante négative, la répartition est inversée.

Le MÉESR utilise la grille du programme fourni par le collège lors de son premier accès à l'allocation spéciale.

$$\text{L'allocation spécifique } A_s = P_{i\text{Norme Effectif th}} - P_{i\text{Norme réel}}$$

Cette allocation est limitée par le nombre maximal de « PES » réalisé annuellement dans le programme d'études par l'établissement concerné depuis l'année scolaire 1989-1990.



**Exemple 6 :** calcul de l'allocation spécifique pour un programme technique en difficulté comptant deux autorisations ou moins : 581.C0, Gestion de projet en communications graphiques.

**Situation :** au 20 septembre de cette année, le collège a entré dans le système Socrate 11 inscriptions en 1<sup>re</sup> année, 8 en deuxième et 6 en troisième.

La grille de la formation spécifique du programme est présentée à la page suivante.

Calcul de l'allocation spécifique à recevoir en application de l'annexe pour la consolidation des programmes.

**Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps**

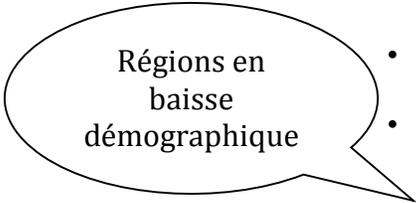
<b>Session</b>	<b>No. session</b>	<b>discipline</b>	<b>Cours</b>	<b>pond</b>	<b>IC</b>	<b>PES</b>
Automne	1	201	201581TZ	4		
Automne	1	401	401581TZ	4		
Automne	1	401	401582TZ	3		
Automne	1	581	581101TZ	4		
Automne	1	581	581102TZ	3		
Hiver	2	401	401583TZ	4		
Hiver	2	420	420581TZ	3		
Hiver	2	581	581201TZ	3		
Hiver	2	581	581202TZ	3		
Automne	3	401	401584TZ	4		
Automne	3	581	581301TZ	3		
Automne	3	581	581302TZ	4		
Automne	3	581	581303TZ	3		
Automne	3	604	604581TZ	4		
Hiver	4	401	401585TZ	4		
Hiver	4	581	581401TZ	4		
Hiver	4	581	581402TZ	4		
Hiver	4	581	581403TZ	3		
Hiver	4	581	581404TZ	3		
Hiver	4	604	604582TZ	3		
Automne	5	350	350581TZ	3		
Automne	5	401	401586TZ	3		
Automne	5	581	581501TZ	4		
Automne	5	581	581502TZ	3		
Automne	5	581	581503TZ	3		
Automne	5	581	581504TZ	3		
Automne	5	581	581505TZ	3		
Hiver	6	401	401587TZ	4		
Hiver	6	581	581601TZ	3		
Hiver	6	581	581602TZ	3		
Hiver	6	581	581603TZ	3		
Hiver	6	581	581604TZ	3		
Hiver	6	581	581611TZ	4		

**Volet : Rationalisation de l'offre de formation – soutien financier particulier accordé aux cégeps lors d'un retrait définitif d'un programme d'études : fermeture de programme.**

La fermeture de programmes est présentée, par le MÉESR, « *dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation* », comme un autre moyen de consolidation des programmes.

La subvention peut servir à défrayer les couts suivants :

- une compensation pour les frais de relocalisation des étudiantes et des étudiants ou une allocation additionnelle aux ressources enseignantes selon les besoins déterminés par le Ministère;
- une partie des couts nets des primes de séparation, des préretraites ou d'autres mesures convenues pour éviter ou annuler une mise en disponibilité, une partie des couts des mises en disponibilité générées par l'opération (aide dégressive accordée pour une période maximale de trois ans), des compensations convenues pour la réduction des ressources allouées dans des disciplines contributives;
- le recyclage du personnel technique;
- le transport des équipements et leur réinstallation;
- une campagne de promotion;
- adaptation ou diversification de l'offre de formation pour un cégep des régions visées ou dans une autre région qui ferme un programme non-dupliqué: aide conditionnelle à ce que le projet ne génère pas de permanence chez le personnel enseignant.



Régions en  
baisse  
démographique

**Volet : Autres mesures**

De plus, des subventions peuvent être octroyées pour financer d'autres mesures telles

- des projets mettant à contribution les technologies de l'information et de la communication (TIC), le Cégep@distance et la vidéoconférence;
- le transport scolaire dans une région particulièrement mal pourvue à cet égard;

## *Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps*

- la reconnaissance d'un centre de formation continue dans une sous-région desservie par un cégep ou pour d'autres mesures de même type permettant de maintenir ou d'accroître, principalement en région, l'accessibilité à la formation.

<b>Consolidation de l'offre de formation - Évolution des allocations</b>				
	Nombre d'unités recevant S026	Allocation réseau S026 (ETC)	Allocation réseau Volet 1 (ETC)	As S026/Volet 1 réseau
2003-2004 F138	38	76,65	10 675,72	0,72 %
2004-2005 F138	30	75,10	10 672,13	0,71 %
2005-2006 S026	35	76,08	10 541,89	0,72 %
2006-2007 S026	38	83,44	10 605,90	0,79 %
2007-2008 S026	33	75,94	10 847,19	0,70 %
2008-2009 S026	25	58,80	11 129,27	0,53 %
2009-2010 S026	31	55,87	11 408,44	0,49 %
2010-2011 S026	30	73,65	11 640,73	0,63 %
2011-2012 S026	35	82,09	11 823,53	0,69 %
2012-2013 S026	41	88,89	11934,30	0,74 %
2013-2014 S026	34	78,78	11963,30	0,66 %

## 4.2. Les ressources enseignantes pour le Volet 2 de la tâche (8-5.04)

### 8-5.04

Le nombre d'enseignantes et d'enseignants réguliers à temps complet ou l'équivalent que le Ministère alloue pour le volet 2 à un Collège ou Campus donné pour une année d'enseignement est déterminé en appliquant **les dispositions appropriées du mode de financement** et comprend les ressources prévues aux paragraphes suivants, en y ajoutant le nombre prévu à la **colonne B** de l'annexe I - 2. Il s'agit des ressources prévues à la convention collective 1995-1998 aux fins de la coordination départementale et de la coordination des départements qui donnent de l'enseignement professionnel sous forme de stages ou d'ateliers et de l'encadrement des étudiantes et étudiants et plus particulièrement des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants.

Chaque Collège ou Campus dispose annuellement d'une (1) enseignante ou d'un (1) enseignant à temps complet ou l'équivalent par dix-huit (18) enseignantes et enseignants à temps complet ou l'équivalent alloués en vertu de la clause 8-5.03.

Toutefois, les Collèges ainsi que les Campus du Collège régional Champlain qui disposent de moins de cinq virgule cinq (5,5) enseignantes et enseignants à temps complet ou l'équivalent en vertu du paragraphe précédent sont assurés d'un minimum de cinq virgule cinq (5,5) enseignantes et enseignants à temps complet ou l'équivalent.

Ce minimum ne s'applique pas aux unités d'enseignement suivantes<sup>1</sup>:

#### Collèges

Abitibi-Témiscamingue

Beauce-Appalaches

Chicoutimi

Gaspésie et des Îles

Jonquière

La Pocatière

Saint-Félicien

Saint-Jérôme

Shawinigan

#### Unités d'enseignement

Sous-centre d'Amos

Sous-centre de Val-d'Or

Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic

Centre québécois de formation aéronautique

Centre d'études collégiales Baie-des-Chaleurs

Centre spécialisé des pêches

Centre d'études collégiales en Charlevoix

Centre d'études collégiales de Montmagny

Centre d'études collégiales à Chibougamau

Centre collégial de Mont-Laurier

Centre collégial de Mont-Tremblant

Centre d'études collégiales de La Tuque

<sup>1</sup> Advenant la création de nouveaux Collèges ou de nouvelles unités d'enseignement, les parties nationales se rencontrent pour analyser la situation.

Les dispositions du mode de financement auxquelles cette clause renvoie se trouvent aux § 14 à 16 et § 54-55. Les paragraphes 14 à 16 réfèrent au ratio 1/18 et à la colonne B de l'Annexe I-2 de la convention collective. Le paragraphe 55 énumère les collèges et campus qui bénéficient de la garantie minimale de 5,5 ETC. Ce sont tous les collèges au sens de la convention collective à l'exception des collèges identifiés à la clause 8-5.04 de la convention collective.

*Le ratio pour la coordination s'applique à l'ensemble des allocations  $K_i$ ,  $Pi_{Norme}$ ,  $K_p$ , les ressources de la colonne A, les nouvelles allocations pour les préparations nombreuses et le grand nombre de PES, l'enseignement clinique, ainsi que les allocations spéciales  $A_s$ .*

#### **4.3. Les ressources enseignantes pour le Volet 3 de la tâche (8-5.05) et la colonne D**

Les dispositions du mode de financement auxquelles ces clauses réfèrent se trouvent pour

- 8-5.05 :** au §17 qui mentionne que pour l'ensemble des activités reliées au Volet 3, le collège reçoit le nombre d'ETC indiqué à la colonne C de la convention collective, colonne reproduite au paragraphe 54.
- 8-5.06:** au §17.1 qui indique que pour soutenir la réalisation du plan stratégique, le MÉESR alloue les ressources stipulées à la **colonne D** (Annexe I-2) de la convention collective, colonne reproduite au paragraphe 54 de l'annexe E002.

#### **4.4. Historique des allocations de l'Annexe I-2 de la convention collective 2005-2010.**

##### **La colonne D**

Les allocations de la colonne D ont été introduites dans la convention collective 2005-2010 notamment pour réaliser des activités de programme, de perfectionnement disciplinaire et pédagogique, d'organisation des stages et ateliers, d'amélioration de la réussite des étudiantes et étudiants, de transfert technologique, de recherche et d'insertion professionnelle.

Les 188 ETC prévus à cette fin dans le projet d'entente patronale déposé dans les derniers jours de la négociation ont été répartis entre les fédérations syndicales au prorata des allocations totales des cégeps. À compter de 2006-2007, 122 ETC devaient être répartis entre les collèges dont les syndicats enseignants étaient affiliés à la FNEEQ. Depuis l'arrivée de plusieurs syndicats en 2009, il y a maintenant 161,4 ETC répartis entre les syndicats de la FNEEQ sur les 188 ETC du réseau.

Cette répartition s'est faite proportionnellement au nombre de PES des cours et stages à Nejk et au nombre de programmes conduisant à un DEC à l'enseignement régulier en 2004-2005. Ces deux critères comptaient chacun pour 50 %. Les voies de spécialisation des programmes techniques et les autorisations provisoires étaient exclues du dénombrement des programmes ainsi que les programmes Danse et Métiers d'art offerts par les collèges d'Alma, Limoilou et Vieux-Montréal.

##### **Les colonnes A, B et C**

Ces colonnes sont apparues avec la convention collective 2000-2002 et ont leur origine dans deux annexes de la convention 1995-98 : l'annexe I-2 déterminant les valeurs de référence et les allocations pour certaines fonctions dites périphériques définies à la clause 8-5.02 et l'annexe I-11 fixant les allocations prévues à la clause 4-1.01 pour la coordination des stages et des ateliers.

Les clauses 8-5.03, 8-5.04 et 8-5.05 précisent les relations entre les valeurs des colonnes A, B et C de la présente convention et celles de deux annexes de la convention 1995-98.

**Pour la colonne A**, il s'agit des ressources prévues à la convention collective 1995-1998 pour les cours de théorie-laboratoire, les stages, les programmes exclus, les nombreuses préparations et les temps de déplacement

**Pour la colonne B**, il s'agit des ressources allouées par la convention collective 1995-1998 aux fins de l'encadrement des étudiantes et étudiants et plus particulièrement des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants et de celles allouées aux fins de la coordination départementale et de la coordination des

départements qui donnent de l'enseignement professionnel sous forme de stages ou d'ateliers.

**Les allocations pour la coordination de stages et d'ateliers.**

C'est dans la convention collective 1980-1982 qu'ont été introduites pour la première fois des allocations pour la coordination des départements qui dispensent de l'enseignement professionnel sous forme de stages ou d'ateliers. La détermination annuelle du mode de répartition des 40 ETC alloués à cette fin était alors confiée à un comité, l'ancêtre du comité consultatif sur la tâche.

La répartition de ces allocations s'est faite au prorata d'un nombre d'unités accordé à chacun des collèges en fonction du nombre de programmes contenant un stage ou un atelier offert. Ce mode de répartition est demeuré le même, seuls ont changé les poids relatifs des stages et des ateliers.

Tous les cours à Nejk sont considérés comme des stages ainsi que certains cours explicitement identifiés comme des stages dans les cahiers de l'enseignement collégial (des cours des disciplines 130, 210, 231, 233, 260, 280, 310, 388, 410 et 180).

Au fil du temps, la définition de ce qu'était un atelier a légèrement varié. Pour la répartition des allocations de 1990, le Comité consultatif sur la tâche a retenu la suivante :

« Un atelier est une période d'apprentissage pratique pendant laquelle on transforme une matière par la manipulation ou par l'utilisation de machines ou d'outils, dans le but d'usiner, de fabriquer, de réparer, d'assembler ou de préparer un objet répondant à des spécifications prédéterminées afin d'acquérir une technique. »

**Pour la colonne C**, il s'agit d'une partie des ressources allouées aux fins des fonctions connexes, du perfectionnement technologique, de la préparation et de l'adaptation et des charges à temps complet à ce que l'on appelait l'Éducation aux adultes (Formation continue).

**4.5. Le calcul des ressources allouées à un Collège.**

L'allocation  $P_i$  finançable d'un collège est la somme de :

$$K_i + \Sigma P_{i\text{Normep}} + \Sigma K_p' + \Sigma A_s + P_iA + P_{i\text{NP}+} + P_{i\text{PES} > 415} + P_{i\text{Soins infirmiers}}$$

$$+ 1/18 \times (K_i + \Sigma P_{i\text{Normep}} + \Sigma K_p' + \Sigma A_s + P_iA + P_{i\text{NP}+} + P_{i\text{PES} > 415} + P_{i\text{Soins inf.}})$$

$$+ P_iB + P_iC + P_{i\text{colonne D}}$$

**Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps**

**Résultat de l'application de l'annexe E002 pour l'année 2013-2014**

Nom	Volet 1 de la tâche											Volet 2 de la tâche			Volet 3 de la tâche PiC	Soutien au plan stratégique de développement	Recyclage, maîtrise, révision de programmes	Charges à la formation continue	Total		
	Ki	Kir	PiNorme	Kp	As	PiProg	Pie	PiA	PiEnc	PiHP	Pisoins	Sous-total volet 1	PiCD	PiG						PiB	Sous-total volet 2
Gaspésie et des Îles	2,09	0,00	55,60	0,00	6,82	64,51	0,00	6,93	0,00	4,14	0,52	76,10	4,23	0,37	3,00	7,60	0,00	2,48	1,00	0,00	87,18
Pavillon Gaspésie anglophone	2,13	0,00	11,29	0,00	1,20	14,62	0,00	0,00	0,00	1,53	0,00	16,15	0,90	0,00	0,00	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00	17,05
École des pêches et de l'aquaculture	0,70	0,00	2,86	0,00	0,00	3,56	0,00	1,45	0,00	1,01	0,00	6,02	0,33	0,00	1,65	1,98	0,76	0,30	0,00	0,00	9,06
CEC des Îles-de-la-Madeleine	1,79	0,00	11,02	0,00	2,18	14,99	0,00	1,95	0,00	1,94	0,00	18,88	1,05	0,00	1,20	2,25	0,00	0,24	0,00	0,00	21,37
CEC de Baie-des-Chaleurs	2,04	0,00	21,87	0,00	1,41	25,32	0,00	1,89	0,00	1,49	0,00	28,70	1,59	0,00	1,25	2,84	0,20	0,52	0,00	0,00	32,26
Rimouski	0,00	0,00	187,55	0,33	14,36	202,24	0,00	6,72	1,12	3,24	0,71	214,03	11,89	0,00	7,40	19,29	0,00	4,02	0,00	0,00	237,34
Rimouski - Institut maritime du Québec	0,00	0,00	2,46	0,00	0,75	3,21	39,92	0,50	0,00	0,37	0,00	44,00	2,44	0,00	1,40	3,84	0,00	0,67	0,00	0,00	48,51
Centre matapédien d'études collégiales	0,95	0,00	5,35	0,00	0,39	6,69	0,00	0,20	0,00	1,06	0,00	7,95	0,44	0,00	0,81	1,25	0,00	0,18	0,00	0,00	9,38
Limoilou	0,00	0,00	230,86	0,83	0,00	231,69	0,00	1,28	2,62	1,23	1,49	238,31	13,24	0,00	5,90	19,14	2,04	5,41	0,50	0,00	265,40
Limoilou (Charlesbourg)	0,10	0,00	104,69	0,33	0,00	105,12	0,00	0,00	0,93	0,26	0,00	106,31	5,91	0,00	0,00	5,91	0,00	0,00	0,00	0,00	112,22
Sainte-Foy	0,00	-5,08	448,65	0,66	0,00	444,23	0,00	6,00	5,10	0,17	1,60	457,10	25,39	0,00	14,25	39,64	0,00	5,37	0,00	14,82	516,93
Sherbrooke	0,00	0,00	405,65	0,33	0,00	405,98	0,00	1,63	4,44	0,40	2,67	415,12	23,06	0,00	7,00	30,06	2,81	7,05	0,00	0,00	455,04
Granby-Haute-Yamaska	0,15	0,00	134,74	0,33	0,00	135,22	0,00	1,41	1,11	0,49	0,96	139,19	7,73	0,00	1,50	9,23	0,47	2,19	0,00	0,00	151,08
Trois-Rivières	0,00	0,00	305,90	0,33	3,52	309,75	0,00	2,21	3,41	0,93	1,51	317,81	17,66	0,00	6,00	23,66	2,87	5,98	2,20	0,00	352,52
Shawinigan	0,16	0,00	93,37	1,00	1,09	95,62	0,00	2,23	0,35	2,00	0,86	101,06	5,61	0,00	2,40	8,01	1,40	2,18	0,00	0,00	112,65
CEC de la Tuque	0,00	0,00	4,35	0,00	1,12	5,47	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	6,27	0,35	0,00	0,00	0,35	0,00	0,00	0,00	0,00	6,62
Drummondville	0,10	-1,94	168,90	0,33	0,26	167,65	0,00	3,37	1,02	2,48	0,85	175,37	9,74	0,00	5,03	14,77	0,00	2,30	0,00	5,95	198,39
Sorel-Tracy	0,30	0,00	85,34	0,00	0,00	85,64	0,00	2,35	0,20	3,41	0,61	92,21	5,12	0,38	1,40	6,90	0,00	1,59	0,30	0,00	101,00
St-Hyacinthe	0,00	0,00	290,31	0,33	0,00	290,64	0,00	1,10	2,99	1,20	1,22	297,15	16,51	0,00	3,50	20,01	2,50	3,87	1,03	0,00	324,56
Saint-Jean-sur-Richelieu	0,00	0,00	211,52	0,33	0,00	211,85	0,00	1,05	2,49	0,09	1,68	217,16	12,06	0,00	2,80	14,86	1,02	3,33	0,00	0,00	236,37
Édouard Montpetit	0,00	0,00	385,44	0,33	0,25	386,02	0,00	1,17	6,15	0,20	1,94	395,48	21,97	0,00	7,80	29,77	2,23	6,28	2,67	0,00	436,43
(...)																					
<b>Total :</b>	<b>31,39</b>	<b>-13,15</b>	<b>11405,40</b>	<b>16,12</b>	<b>85,97</b>	<b>11525,73</b>	<b>39,92</b>	<b>136,65</b>	<b>116,00</b>	<b>94,00</b>	<b>51,00</b>	<b>11963,30</b>	<b>664,59</b>	<b>13,42</b>	<b>232,99</b>	<b>911,00</b>	<b>70,66</b>	<b>184,01</b>	<b>28,10</b>	<b>50,70</b>	<b>13207,77</b>



#### **4.6. Le financement des couts de convention : annexe E003**

Les couts de convention sont des dépenses découlant de l'application des dispositions de la convention collective comme celles portant sur certains congés, les frais de déplacement, la sélection des enseignantes et des enseignants au cours d'un congé férié ou des vacances et les primes de disparité régionale. Ces dépenses excluent les salaires.

Les dépenses admissibles à cette fin sont classées en 3 catégories :

Les trois catégories de dépenses admissibles aux fins de la subvention prévue par cette annexe budgétaire sont :

- Les **dépenses de nature particulière** :

Elles ne concernent que certains cégeps, par exemple : les libérations syndicales nationales, les primes d'éloignement ou encore le perfectionnement provincial provenant de l'application de 7-1.02.

Elles sont couvertes par une certification de crédit accordée à ces collèges et non par une subvention normalisée.

- Les **dépenses de fin d'emploi et de sécurité d'emploi** :

Une enveloppe globale de **0,4 %** de la masse salariale totale pour le financement des enseignantes et enseignants (E002) est prévue à cet effet, la subvention accordée à chaque cégep correspond aux couts réels sous réserve d'un jugement de saine gestion (annexe E005) et suite à l'analyse du rapport financier annuel.

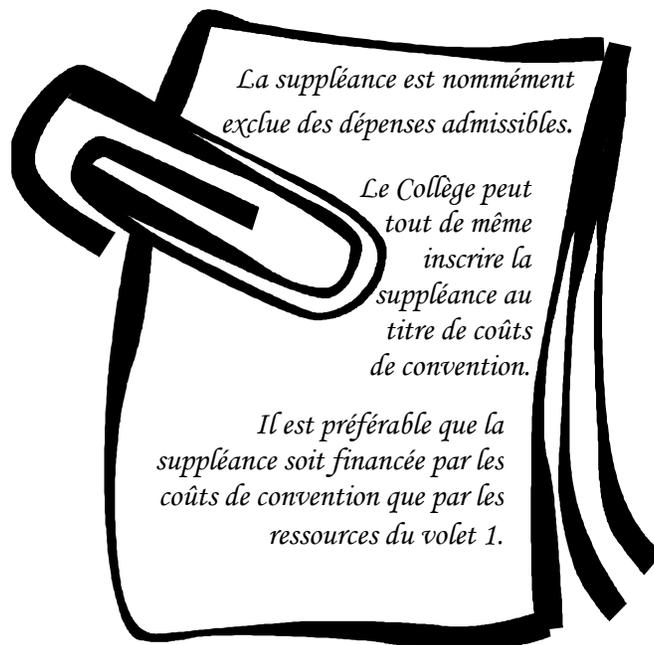
Par exemple : les différentes dépenses liées à la mise en disponibilité des enseignantes et enseignants, les mesures de fin d'emploi autorisées par le MÉESR et les mesures de fin d'emploi comme les primes de séparation.

Cette enveloppe de **0,4 %** est financée à partir des pénalités imposées conformément à l'annexe E005 (dépassement de devis), donc par les cégeps qui se sont vus imposer ces pénalités. La « participation » de chacun au financement de cette enveloppe croît de manière composée, comme les intérêts, en fonction du nombre de pénalités imposées. Si cette contribution est toujours insuffisante, le MÉESR paiera le reste des dépenses.

- Les **dépenses de nature générale** :

Le collège reçoit une subvention normalisée de **3,3 %** de la masse salariale des enseignantes et enseignants pour couvrir les couts de convention de nature générale par exemple : des congés de maternité, de paternité ou d'adoption; les dépenses « nettes » relatives aux indemnités versées par la CSST ou la SAAQ; les dépenses liées à la reclassification du personnel enseignant (ajustement salarial seulement); les dépenses liées au règlement de grief ou jugement; la sélection d'enseignants; les banques de congés de maladie non monnayables.

Si cette enveloppe est insuffisante, le collège inscrira un compte à recevoir au RFA et s'il reste un solde, il est **pleinement transférable**.



Ainsi, un Cégep de 341,46 ETC dont la rémunération moyenne normalisée pour une année donnée est 73 500 \$ recevra une subvention de 828 211 \$ pour les couts de convention de nature générale.

### **La double imputation et les couts de convention**

Certains collèges procèdent dans les cas d'absence de courte durée à une double imputation à l'allocation pour le volet 1: l'allocation de l'enseignante ou l'enseignant remplacé demeurant la même que celle qu'il aurait eu s'il n'avait pas été absent et l'allocation correspondant à la tâche d'enseignement assumée par l'enseignante ou l'enseignant remplaçant (le nombre de périodes de suppléance/525) étant toutes deux comptabilisées dans les états d'utilisation des allocations. Cette pratique a été renforcée par des sentences arbitrales jugeant que la tâche assumée par les enseignantes et enseignants au cours des périodes de suppléance étaient des activités relevant du volet 1 de la tâche.

Rien n'oblige le collège à doublement imputer une tâche à même les allocations financées. L'annexe E003 précise que « cette dépense » de suppléance peut être inscrite au rapport financier annuel à titre de couts de convention.

**4.7. Programme « perfectionnement des enseignants » : annexe E004**

Ce programme fait suite aux programmes « Stages en entreprise » et « Perfectionnement collectif » qui existaient jusqu'en 1995-1996. Il vise la mise à jour des connaissances pédagogiques de même que celles liées aux disciplines d'enseignement à la suite de développements d'ordre pédagogique et technologique. Les montants alloués pour les programmes initiaux ont été redistribués aux fins du programme « perfectionnement des enseignants » en 2000-2001 en établissant le minimum à 5 000 \$ par collège. Le montant que chaque collège a reçu en 2011-2012 2012-2013 et même 2013-2014 est le même qu'en 2000-2001.

Les sommes allouées à chaque collège ne le sont pas en vertu des dispositions de la convention collective (7-1.01 et 7-1.02). Selon cette annexe, les sommes allouées pour ce programme sont gérées localement conformément à la Politique institutionnelle de gestion des ressources humaines du cégep (PGRH). Les allocations non utilisées dans une année scolaire doivent faire l'objet d'un report au même poste budgétaire pour l'année suivante.

Pour ce programme, chaque cégep reçoit une allocation minimale de 5000 \$. Les campus du Collège régional Champlain et les constituantes du Collège régional de Lanaudière sont regroupés sous leur collège respectif.

<b>Liste des cégeps</b>	<b>(\$)</b>
Abitibi-Témiscaminque	7 745 \$
Ahuntsic	17 200 \$
Alma	5 000 \$
André-Laurendeau	6 135 \$
Baie-Comeau	5 000 \$
Beauce-Appalaches	5 000 \$
Bois-de-Boulogne	6 000 \$
Champlain	7 665 \$
Chicoutimi	10 060 \$
Dawson	12 645 \$
Drummondville	5 000 \$
Édouard-Montpetit	15 290 \$
François-Xavier-Garneau	10 085 \$
Gaspésie et des Iles	6 950 \$
Gérald-Godin	5 000 \$

<b>Liste des cégeps</b>	<b>(\$)</b>
Maisonneuve	10 755 \$
Marie-Victorin	8 045 \$
Matane	5 000 \$
Montmorency	9 850 \$
Outaouais	10 015 \$
Rimouski	13 145 \$
Rivière-du-Loup	5 140 \$
Rosemont	9 610 \$
Saint-Félicien	5 000 \$
Sainte-Foy	13 245 \$
Saint-Hyacinthe	6 850 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu	6 360 \$
Saint-Jérôme	8 300 \$
Saint-Laurent	8 450 \$
Sept-Iles	5 000 \$

## *Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps*

---

<b>Liste des cégeps</b>	<b>(\$)</b>	-	<b>Liste des cégeps</b>	<b>(\$)</b>
Granby-Haute-Yamaska	5 000 \$		Shawinigan	5 000 \$
Héritage	5 000 \$		Sherbrooke	14 160 \$
John Abbott	8 895 \$		Sorel-Tracy	5 000 \$
Régional de Lanaudière	9 200 \$		Thetford	5 000 \$
Jonquière	12 760 \$		Trois-Rivières	13 975 \$
La Pocatière	5 000 \$		Valleyfield	5 000 \$
Lévis-Lauzon	9 375 \$		Vanier	11 290 \$
Limoilou	14 740 \$		Victoriaville	5 000 \$
Lionel-Groulx	7 270 \$		Vieux Montréal	15 625 \$

**Total : 406 830 \$**

### **4.8. Gestion de la sécurité d'emploi du personnel enseignant : annexe E005**

Cette annexe précise la hauteur de la réduction de la subvention consécutive à ce que le MÉESR considère être un manquement aux règles de la sécurité d'emploi prévues aux conventions collectives.

La **réduction de subvention (\$)** correspond, pour chaque cas d'irrégularités constatées par le Bureau de placement portant sur l'ouverture de postes ou de charges annuelles de remplacement à temps complet, **à 80 % de la rémunération** (traitement et avantages sociaux) **moyenne réseau**.

Il est important de noter que cette annexe budgétaire précise la **réduction du montant accordé** au collègue **et non la réduction du nombre d'ETC** alloué au collègue.

#### 4.9. Solutions aux exercices

##### **Exemple 2: calcul du $Pi_{Norme}$ de la composante de formation spécifique du programme 241.D0 (Technologie de maintenance industrielle)**

Calcul du  $Pi_{Norme}$  de cette composante.

1) Calcul du nombre de PES :

$$\begin{aligned} \text{Nombre total de PES} &= 12 \times (3 + 2) + 15 \times (4 + 0) + \dots + 5 \times (1 + 4) \\ &= 1379 \text{ PES} \end{aligned}$$

Pour chacun des cours, multiplier le nombre d'inscriptions par la pondération, puis additionner les résultats de ces multiplications.

2) Détermination des paramètres de financement applicables.

Le nombre total de PES étant supérieur au  $PES_{min}$  (780 PES) et inférieur à l'intersection (1648 PES), les paramètres sont

	Norme	Constante
Le nombre de PES > $PES_{min}$ <b>et</b> Le nombre de PES ≤ Intersection	0,003111	-0,77

3) Calcul de l'allocation.

$$\text{Le } Pi_{Norme} \text{ est } 1379 \text{ PES} \times 0,003111 - 0,77 = 3,52 \text{ ETC}$$

##### **Exemple 3: calcul du $Pi_{Norme}$ d'un programme pré-universitaire, le programme 300.12 (Ouverture sur le monde)**

**La question peut porter à confusion.** De quel  $Pi_{Norme}$  s'agit-il ?

Pour calculer les  $Pi_{Norme}$  des composantes de formation générale commune, propre et commune, il faut calculer le nombre total de PES générées par toutes les inscriptions aux cours déclarées pour ces composantes. Les PES de ces composantes générées par les inscriptions des étudiantes et étudiants de Sciences humaines à ces cours contribuent à ces  $Pi_{Norme}$ , mais ne les déterminent pas entièrement.

## *Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps*

---

Pour calculer le  $Pi_{Norme}$  de la composante de formation spécifique du programme de Sciences humaines, il faut additionner toutes les PES générées par les inscriptions à tous les cours de la composante de formation spécifique du programme de Sciences humaines, tout profil confondu.

Dans cet exercice, le nombre de PES générées par les inscriptions aux cours du profil 300.12 est 10 530 PES. Les profils des programmes pré-universitaires et les voies de spécialisation des programmes techniques sont regroupés et financés avec les paramètres de financement des programmes d'études auxquels ils sont rattachés.

	Norme	Constante
Le nombre de PES > PESmin <b>et</b> Le nombre de PES ≤ Intersection	0,001241	0,82

Si dans le collège, il n'y a que ce profil,

le  $Pi_{Norme} = 10\,530 \times 0,001241 + 0,82 = 13,89$  ETC.

S'il y a plus d'un profil, le profil 300.12 contribue au  $Pi_{300.A0}$  pour 13,07 ETC.

### **Exemple 4: calcul du $Pi_{Norme}$ du double DEC Sciences de la nature – Musique**

Quelle est la contribution de ce programme à l'allocation globale du collège pour le volet 1?

Il faut faire la même remarque que dans l'exemple précédent. Le nombre d'enseignantes et enseignants finançables est déterminé par les nombres de PES observées dans chacune des composantes de financement 501.A0, 551.A0 et 551.CP. Si le collège offre d'autres doubles DEC tels Arts plastiques et Musique et Sciences humaines et Musique, il faudra en tenir compte pour déterminer si le PESmin est dépassé et il ne faudra comptabiliser qu'une seule fois la constante des normes de financement.

1) Calcul du nombre de PES de chacune des normes de financement.

## **Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps**

---

Tous les cours contribueront au nombre de PES de la droite 501.A0 sauf une partie des cours suivants qui contribueront à la droite 551.CP (§ 47, E002):

Session	Cours	Nb. heures	
		501.A0	551.CP
Automne	551114SH	2	2
Automne	551314SH	2	2
Automne	551354SH	3	1
Automne	551364SH	3	1
Hiver	551114SH	2	2
Hiver	551454SH	3	1
Hiver	551464SH	3	1

Le nombre de PES de 501.A0 est : 883; ce qui correspond à une l'allocation de 2,12 ETC (le PESmin étant dépassé). S'ajoutera à cette allocation la constante une fois que toutes les PES des programmes de musique seront comptabilisées.

Le nombre de PES de 551.CP est : 52; ce qui donne une allocation de 1,3 ETC. La constante de la droite 551.CP étant zéro, cette allocation ne dépend pas de ce qui se passe dans les autres programmes de musique.

### **Exemple 5 : calcul de la contribution des stages à Nejk au $P_{i\text{prog}}$ .**

Il y a 5 inscriptions pour le cours 241-468-ZZ qui a une pondération de 5 ( $T_k = 1$ ,  $L_k = 4$ ). Ce cours totalise donc 25 PES.

Lorsque ce cours devient un stage le Nejk est établi à 60.

### **CI de ce cours lorsqu'il s'agit d'un cours de théorie-laboratoire**

$$CI = 0,9 \times HP + 1,2 \times HC + 0,04 \times PES = 0,9 \times 5 + 1,2 \times 5 + 0,04 \times 25$$

$$CI = 4,5 + 6 + 1 = 11,5 \text{ unités ou } 0,1438 \text{ d'une charge annuelle.}$$

### **CI de ce cours lorsqu'il devient un stage à Nejk**

$$CIs = \frac{N_{ijkl}}{Nejk} \times 0,89 \times 40 = \frac{5}{60} \times 0,89 \times 40$$

$$CIs = 2,97 \text{ unités ou } 0,0371 \text{ d'une charge annuelle.}$$

### **Apport en ETC à l'allocation du programme**

L'apport d'un cours à l'allocation d'un programme n'est pas évident. Faut-il lui appliquer la norme du programme et une partie de la constante?

Selon la taille du groupe ou des groupes formés, ce qui a un effet très important sur la CI des profs qui enseignent le cours, ou selon la valeur du Nejk d'un stage il faudrait normalement établir des normes et des constantes différentes pour chaque cours si on veut établir une adéquation avec la charge d'enseignement que cela représente. Pourquoi une telle comparaison avec la CI? Parce qu'elle est à l'origine des droites de programme.

La norme et la constante représentent le résultat moyen obtenu pour l'ensemble des cours d'un programme donné dans l'ensemble du réseau et non celui qui devrait être appliqué à un cours en particulier.

D'ailleurs, si on applique la norme du programme 241.D0 à ce cours, on obtient le même résultat qu'il soit donné comme un cours de théorie-laboratoire ou comme un stage à Nejk et ce, peu importe la valeur attribuée localement au Nejk :

$$\text{Apport en ETC} = \text{Norme 1} \times \text{PES} = 0,003111 \times 25 = 0,07778 \text{ ETC}$$

Si on voulait répartir la constante au prorata des PES, on obtiendrait

$$\text{Apport en ETC de la constante} = \text{Constante} \times \frac{\text{PEScours}}{\text{PEStotale}} = -0,77 \times \frac{25}{1379} = -0,01396 \text{ ETC}$$

$$\text{Pour un total de : } 0,07778 - 0,01396 = 0,06382 \text{ ÉTC}$$

**Exemple 6 : calcul de l'allocation spécifique pour un programme technique en difficulté comptant deux autorisations ou moins : 581.C0, Gestion de projet en communications graphiques.**

Le collège recevra une allocation spécifique pour ce programme parce qu'il n'y a que deux autorisations dans le réseau, peu importe la région administrative où le collège se trouve, et qu'il y a moins de 45 étudiantes et étudiants admis au programme.

Le nombre total de PES observé est 905, au-delà du PESmin : l'allocation générée par l'application de l'annexe E002 est :

$$905 \times 0,001641 + 0,22 = 1,71 \text{ ETC.}$$

En répartissant les 44 inscriptions selon l'annexe S026, 20 en 1<sup>re</sup> année, 13 en seconde et 11 en troisième (la constante étant positive), le nombre de PES total est 1589 PES et l'allocation générée par l'application de la droite est 2,83 ETC.

Le collège recevra une allocation spécifique  $A_s = 1,12$  ETC.

*C  
H  
A  
P  
I  
T  
R  
E*

*Le financement de l'enseignement  
à la formation continue*

*5*



## 5. Le financement de l'enseignement à la formation continue.

### 5.1. Financement des enseignants : annexe C003

La subvention accordée à un collège pour financer les enseignantes et les enseignants à la formation continue conduisant à une AEC ou à un DÉC, à temps partiel ou à temps plein, se fait selon le mode Epes qui repose essentiellement sur l'embauche d'enseignants « à la leçon »

Ce mode est également utilisé parfois à l'enseignement régulier dans certains cas précis, entre autres, pour financer la formation offerte en milieu carcéral ou la partie de l'enseignement du programme Métiers d'art dispensée par des écoles spécialisées.

La subvention pour financer les enseignantes et les enseignants est calculée selon la formule :

$$\text{Epes} = \left( \frac{15}{\text{Nej}} \right) \times \frac{\text{Taux}}{\text{PES}} \times \text{Nombre de PES brutes}$$

- Le Nej représente la taille standard d'un groupe. Il tient compte de la taille du cégep et de la région administrative dans laquelle il se trouve. Certaines AEC offertes à temps plein à la Formation continue ont leur propre Nej indépendant du cégep qui l'offre. Il en est de même des programmes de Soins infirmiers (180.A0 ou 180.B0) et du programme accéléré d'Hygiène dentaire (111.A0) à la Formation continue.
- Le taux/PES est un taux horaire moyen calculé à partir de la rémunération des enseignantes et des enseignants chargés de cours du réseau. En 2014-2015, il était de 74,14 \$ (E001). Ce taux est un taux de financement et **NON un taux horaire de rémunération.**

**1 PES brute = 1 PES.**

**À distinguer des PES pondérées qui sont des PES affectées par le poids de la composante de financement dans laquelle elles sont déclarées.**

**Le poids de chacune des composantes de financement est établi à l'annexe A002.**

## 5.2. Financement des couts de convention des enseignantes et des enseignants

Aucun cout de convention n'est financé selon le mode Epes.

**Exemple 7 :** comparaison du financement du DEC 180.B0 offert au régulier et à la Formation continue.

**Situation :** votre collège souhaite offrir ce programme de soins infirmiers qui s'adresse à des infirmières et infirmiers auxiliaires.

La formation spécifique de ce programme est d'une durée de 1 515 heures, dont 570 heures d'enseignement clinique. Le collège offrira ce programme sur cinq sessions. Chaque discipline impliquée dans le programme n'enseigne qu'un seul cours par session. La répartition des heures entre les différentes disciplines est la suivante :

	HC Formation spécifique/session	Disciplines			
		101	180	350	387
<b>Collège I</b>	15	3	6	3	3
	17	5	12	0	0
<b>Collège II</b>	25	4	18	3	0
	26	5	18		3
<b>Collège III</b>	18		18	0	0
	101	17	72	6	6

Le Collège offrira le programme une cohorte à la fois. Pour la première année, il prévoit 12 admissions à ce programme.

La rémunération moyenne normalisée de votre collège est de 76 500 \$.

a) Calcul du financement Epes :

b) Calcul du financement Ereg :

### 5.3. Solutions aux exercices

**Exemple 7 : comparaison du financement du DEC 180.B0 offert au régulier et à la Formation continue.**

**a) Financement Epes** La subvention que le collège reçoit pour un programme d'études conduisant à un DEC offert temps plein à la Formation continue est calculée selon l'annexe C003. Pour la 1<sup>re</sup> année; la subvention est :

$$\begin{aligned} \text{Epes} &= \left( \frac{15}{\text{Nej}} \right) \times \frac{\text{Taux}}{\text{PES}} \times \text{Nombre de PES brutes} \\ &= \left( \frac{15}{9,5} \right) \times \frac{74,14\$}{\text{PES}} \times (12 \text{ étudiants} \times 15 \text{ périodes} + 12 \text{ étudiants} \times 17 \text{ périodes}) \\ &= 1,579 \times \frac{74,14\$}{\text{PES}} \times 384 \text{ PES} \\ &= 44\,952,25 \$ \end{aligned}$$

Le cout minimal en charges de cours est :

$$(15h + 17h) \times 15 \text{ semaines} \times 65,32 \$ = 31\,352,02 \$$$

Le cout maximal en charges de cours est :

$$32 \times 15 \times 91,52 \$ = 43\,927,73 \$$$

Le collège reçoit donc, dans ce cas, un montant supérieur à ce qu'il verse aux enseignantes ou aux enseignants embauchés comme chargés de cours.

**b) Financement Ereg**

Le nombre de PES pour la 1<sup>re</sup> année est inférieur au PESmin.  
L'allocation pour la 1<sup>re</sup> année calculée sur la base de la norme0 est :

$$\mathbf{Ereg} = 384 \text{ PES} \times 0,001545 = 0,59 \text{ ETC}$$

Le montant correspondant à cette allocation est

$$0,59 \text{ ETC} \times \frac{76\,500 \$}{\text{ETC}} = 45\,135 \$$$

L'allocation utilisée, calculée sur la base de la CI, est cependant 1,03 ETC pour un montant de  $1,03 \text{ ETC} \times 76\,500 \$/\text{ETC} = 78\,795 \$$

Si l'enseignement était au régulier, il faudrait ajouter à la subvention du collège 3,3 % (en \$) pour les couts de convention. Le collège ne reçoit pas de subvention supplémentaire pour les enveloppes F, A et B. Pour le A, la subvention est la même que celle qu'il recevrait si le DEC était au régulier :  $A_{\text{brut}} + A_{\text{pondéré}}$ .

*C  
H  
A  
P  
I  
T  
R  
E  
  
6*

*Le rapport financier annuel  
du collège (RFA)*



## 6. Le rapport financier du collège RFA et la convention collective.

### 6.1. La structure du rapport financier annuel (RFA)

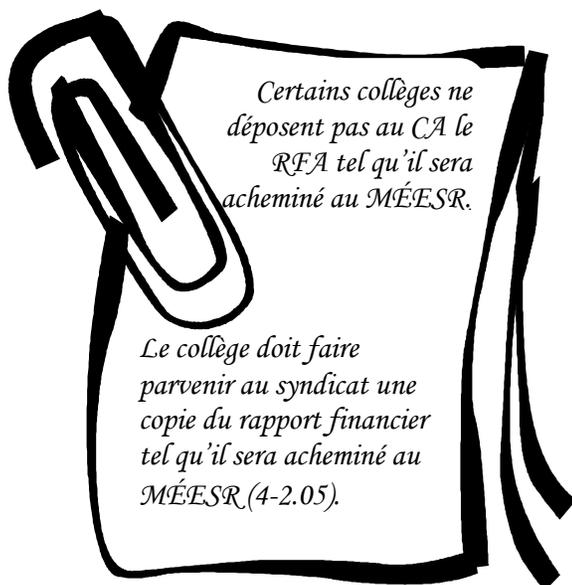
En application de l'article 27 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, le cégep transmet au ministre, au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre**, le rapport financier annuel (RFA) vérifié pour l'exercice financier terminé le 30 juin.

Le RFA comprend :

- ✓ les renseignements sur le cégep, les notes aux états financiers et les explications relatives à la conciliation SPOC-RFA (**S**ystème d'**I**nformation sur le **p**ersonnel des **o**rganismes **c**ollégiaux) et au relevé des messages;
- ✓ le rapport du vérificateur externe;
- ✓ le questionnaire à l'intention du vérificateur externe;
- ✓ les données relatives aux fonds de fonctionnement et aux fonds d'investissement.

En plus des renseignements sur le cégep lui-même, il doit fournir des renseignements sur les organismes apparentés au cégep, sur les opérations que le cégep a réalisées avec eux ou par leur entremise.

Les états financiers des fondations, fiducies et centres de transfert de technologie doivent accompagner le RFA.



Le cégep transmet au ministre, au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre** suivant, la résolution du conseil d'administration approuvant les états financiers du cégep, le rapport du vérificateur externe et le questionnaire à l'intention du vérificateur externe. Si ces informations ne parviennent pas au Ministère à temps, une pénalité de 1/200 de 1 % (0,00005) du montant total de la subvention de fonctionnement pour chaque **jour** de retard est imposée au collège en défaut.

**Sections du rapport financier annuel :**

**Onglet Index du rapport financier annuel 2013-2014**

Titre	Onglet
Rapport de l'auditeur indépendant	
État des résultats	
État de l'évolution des soldes de fonds	
État des gains et pertes de réévaluation	
État de la situation financière	
État des flux de trésorerie	
Annexe 1 - Sommaire des affectations du solde de fonds	1
Annexe 2 - Résultats détaillés par centre de responsabilités	2
Annexe 3 - Subventions et amortissement des apports reportés - MÉESR	3
Annexe 4 - Subvention à recevoir (perçue en trop)	4
Annexe 5 - Crédoiteurs	5
Annexe 6 : Apports et revenus reportés	6

**Liste des tableaux du Fonds de fonctionnement 2013-2014**

Titre	Onglet	RFA 12-13	RFA 11-12
Solde de fonds détaillé par centre de responsabilité	F1	F1	(F-P2)
Tableau F2 - Sommaire des revenus et charges par champ d'activités	F2	F2	(F-P6)
Allocations du MÉESR et allocations spécifiques reportées	F3	F3	(F-P9 à F-P12)
Revenus autres que les allocations du MÉESR	F4	F4	(F-P13)
Charges par champ d'activités	F5	F5	(F-P14)
Subvention à recevoir (perçue en trop) du MÉESR	F6	F6	(F-P7)
Comptes à recevoir	F7	F7	(F-P7)
Sommaire des allocations spécifiques à l'enseignement régulier	F8	F8	(F-P18)
Montants en transit et provisions à payer	F9	F9	(F-P20)
Sommaire des allocations spéciales à la formation continue	F10	F10	(F-P21)
Résultats de l'analyse du MÉESR sur le solde des certifications de crédits reportées	F11	F11	(F-P23)
Calcul de la surembauche ou de la sous-embauche	F12	F12	(F-P24)
Financement du personnel enseignant	F13	F13	(F-P25)
Financement du personnel enseignant (cas particuliers)	F14	F14	(F-P26)
Détail des dépenses liées aux coûts de convention	F15	F15	(F-P27)
Paramètres liées à la formation continue	F16	F16	(F-P28)
Autres renseignements sur le personnel	F17	F17	(F-P32)
Renseignements relatifs aux congés sociaux et autres	F18	F18	(F-P33)
Chiffrier des intérêts	F19	F19	(F-P35)
Conciliation SPOC-RFA	F20	F20	(F-P36)

## Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps

Titre	Onglet	RFA 12-13	RFA 11-12
Détail de postes de revenus et de dépenses	11	11 et 12	
Détail de postes à l'état de la situation financière	12	13 et 16	
Immobilisations et travaux en cours	13	14	(I-P6)
Dettes à long terme	14	15	(IP8 à IP-11)
Feuille de calcul pour déterminer la subvention à recevoir MÉESR-Immobilisations	15	17	
Liste des codes du MÉESR à utiliser pour les projets en immobilisations	16	18	(I-P13)
Suivi des coûts par projet en immobilisations	17	19	(I-P14)
Détail des dépenses réalisées en immobilisations et des sources de financement	18	110	(I-P17)
Suivi des allocations du MÉESR et autres sources de financement	19	111	(I-P23)
Messages	Messages		(I-P26)

### 6.2. La codification des champs du RFA

Au fonds de fonctionnement, l'assise conceptuelle de la codification est l'activité. L'activité représente l'ensemble des opérations menées en vue de l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs associés à une fonction du cégep. L'ensemble des activités traduit les actions posées par le cégep pour assurer les services de formation et de soutien à la formation. Les activités sont regroupées sous les dix champs suivants :

#### L'enseignement

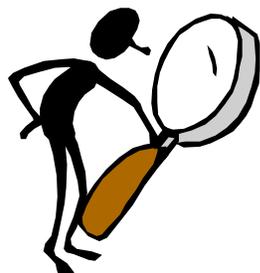
- champ 1000 : l'enseignement;
- champ 2000 : les services à l'enseignement;
- champ 3000 : les services à l'étudiant;

#### Le soutien à l'enseignement

- champ 4000 : la gestion des activités d'enseignement;
- champ 5000 : la gestion des ressources humaines;
- champ 6000 : la gestion des ressources financières;
- champ 7000 : la gestion des ressources matérielles;
- champ 8000 : l'administration générale, les couts de convention et les autres allocations;
- champ 8900 : opération de financement;

#### Les autres activités

- champ 9000 : la formation continue, les cours d'été et les services autofinancés.



## Coup d'œil au RFA.

Où puis-je trouver l'information sur ...?

### 6.3. Les ressources allouées au collègue

- **Tableau F13 ligne 6, colonne 7** Cette allocation est celle que l'on retrouve au sommaire des allocations (cf. Chapitre 4). Exemple d'un collègue :

Un Cégep fneeq-csn		CHAMPS 1000 et 8000	
Tableau F13 - Financement du personnel enseignant		05	07
Fonds de fonctionnement			
Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014			
01	Traitement moyen normalisé du cégep	01 69 289	
02	Taux des avantages sociaux normalisé du cégep	10,700%	
03	Rémunération moyenne normalisée du cégep (traitement et avantages sociaux)	76 703	
04	Taux de financement normalisé des coûts de convention		
05	Rémunération moyenne normalisée du cégep pour 2012-2013		
05	aux fins d'ajustement d'années antérieures (traitement et avantages sociaux)	76 013	
<b>Nombre d'enseignants alloués</b>			
06	Nombre d'enseignantes et d'enseignants alloués pour les volets 1 à 3 de la tâche et soutien au plan stratégique de développement (Ann. E002)		244,69 ETC
07	Nombre d'enseignantes et d'enseignants alloués à des fins de recyclage (Ann. E002)		ETC
08	Nombre des autres enseignantes et enseignants alloués		ETC
09	<b>ALLOCATION POUR L'ANNÉE</b>		
10	Équivalent en ETC de l'effet de la grève des enseignants (ce montant doit être négatif)		244,69 ETC
11	Allocation pour l'année - Nette de la grève des enseignants		244,69 ETC
12	Ajustement à l'allocation d'années antérieures		ETC
<b>Financement des ETC</b>			
13	Allocation pour l'année x rémunération moyenne normalisée		18 768 457
14	Ajustement à l'allocation d'années antérieures x rémunération moyenne normalisée de l'année antérieure		18 768 457
15			
16	<b>FINANCEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT</b>		<b>18 768 457</b>
		Consultez les annexes E002 (enseignants) et E003 (coûts de convention).	
<b>FINANCEMENT DES COÛTS DE CONVENTION - DÉPENSES DE NATURE GÉNÉRALE - E003</b>			<b>3,3 % de la masse salariale</b>
<b>FINANCEMENT NORMALISÉ DES COÛTS DE CONVENTION - DÉPENSES DE NATURE GÉNÉRALE</b>			
17			<b>619 359</b>
18	<b>TOTAL DU FINANCEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT</b>		<b>19 387 816</b>
19	- Revenus totaux (MESRS et autres)	639 525	
20	- Moins : Dépenses admises de nature générale	899 736	
21	- Surplus ou déficit		<b>Surplus Déficit (260 211)</b>

Pour le réseau, il faut soustraire les charges à la Formation continue allouées aux collègues FEC (CSQ) à la hauteur de 50,70 ETC du résultat global de l'application de l'annexe E002 et on obtient : 13181,46 ETC en 2012-2013.

#### **6.4. Sous-emploi, sur-emploi et bilan d'utilisation (8-5.11)**

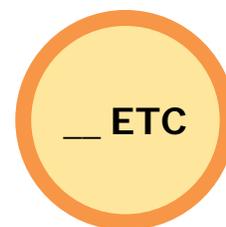
Le RFA portant bien son nom, on trouve à **la ligne 18 du tableau F12** à la fois le nombre d'ETC et la somme correspondante à la sur-emploi ou à la sous-emploi.

La sur ou sous-emploi est cumulative depuis l'année scolaire 1999-2000, année « 0 » du mode financement par les droites programmes. Ce solde cumulatif, calculé en ETC est évalué en termes monétaires au moment de la production des états financiers. La valeur monétaire de la sous-emploi est inscrite au bilan comme revenu reporté. La sur-emploi, selon la procédure P-017, est inclus dans le solde de fonds de l'État de la situation financière du collège. La sur-emploi est soustraite par le collège de l'allocation déterminée par le MÉESR pour l'année scolaire suivante en conformité avec l'article 8-5.11 de notre convention collective, toutefois il est possible, par entente entre les parties, de résorber une sur-emploi sur plus d'une année scolaire.

Pour l'année 2010-2011 au rapport financier cumulé, la sous-emploi a été de 35,94 ETC. Le solde cumulatif de l'année précédente, elle était de 142,89 ETC. En tenant compte des ajustements, au 30 juin de l'année 2011, 197,51 ETC n'avaient pas été engagés dans le réseau.



Dans votre collège, selon le RFA, quelle est la sous ou la sur-emploi ?



Selon le bilan d'utilisation prévu en 8-5.11, quelle est la sous ou la sur-emploi de l'année précédente ?

On peut suivre la sous-emploi dans le RFA. Le tableau F-12 sert à déterminer le montant de la sur ou sous-emploi.

## Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps

### Un Cégep fneeq-csn

### Tableau F12 - Calcul de la surembauche ou de la sous-embauche

#### Fonds de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

		CHAMPS 1000 et 8050		
		Traitement en dollars	Embauche (ETC) correspondant (au centième)	
		01	02	03
<b>CALCUL DES ETC UTILISÉS ET DU TRAITEMENT CORRESPONDANT</b>				
01	Traitement du personnel enseignant affecté à l'enseignement régulier - champs 1000 et 8050 (Ann. E002)	16 467 311	238,82 ETC	01
02	Traitement du personnel enseignant à honoraires et contrats affecté à l'enseignement régulier			02
03	<b>Sous-total</b>	<b>16 467 311</b>	238,82 ETC	03
Soustraire :				
04	- Traitement du personnel enseignant financé par autres sources que le MESRS et déjà inclus à la ligne 01			04
05	- Traitement du personnel enseignant financé selon le modèle Epes et déjà inclus aux lignes 01 et 02			05
06	<b>Sous-total</b>	<b>16 467 311</b>	238,82 ETC	06
07	Équivalent en ETC de l'effet de la grève des enseignants		ETC Av sociaux 0,107 %	07
08	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>16 467 311</b>	238,82 ETC	08
09	Conversions en ETC (Enseignantes et enseignants financés via le champ 1000 mais utilisés ailleurs qu'au champ 1000)			09
10	<b>TOTAL DES ETC UTILISÉS</b>		238,82 ETC	10
<b>ALLOCATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SELON L'ANNEXE E002</b>				
12	Virements aux allocations des enseignantes et des enseignants		244,69 ETC	12
13	<b>TOTAL DES ALLOCATIONS DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS</b>		244,69 ETC	13
<b>(SUREMBAUCHE) SOUS-EMBAUCHE DE L'ANNÉE COURANTE</b>				
14	(Surembauche) sous-embauche cumulative au AU 30 JUIN 2013 selon le RFA de l'année antérieure avant analyse du ministère		5,87 ETC	14
15	Redressements effectués suite à l'analyse des rapports financiers des années antérieures		(3,98) ETC surembauch	15
16	Ajustement aux années antérieures		(0,30) ETC sous-embauc	16
17			ETC en dollars	17
18	<b>(SUREMBAUCHE) SOUS-EMBAUCHE CUMULATIVE AU 30 JUIN 2014</b>		1,59 ETC	<b>121 958</b>

Dans ce cas, il y a sous-embauche et le collège reçoit effectivement l'argent pour les ETC calculés en application de l'annexe E002, mais il ne peut pas utiliser ce montant dans l'année en cours, il doit inscrire ce montant, comme un certificat de crédit reporté. Le collège ne peut pas transférer ce montant dans un autre poste budgétaire, il devra engager des ÉTC l'année suivante, ou par entente entre les parties, sur plusieurs années.

De plus, si une valeur apparaît à ligne 9 du tableau F12 : « Conversions en ETC (Enseignantes et enseignants financés via le champ 1000 mais utilisés ailleurs qu'au champ 1000) », questionner le collège, en CRT, sur l'utilisation de ces ressources.

## Un Cégep fneeq-csn

### Annexe 6 : Apports et revenus reportés

#### Fonds de fonctionnement et fonds des immobilisations

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

	Fonds de fonctionnement		Fonds des immobilisations		
	01	02	03	04	
Apports reportés	2014	2013	2014	2013	
<b>Gouvernement du Québec</b>					
MESRS					
01 - Perfectionnement - Enseignants	67 821	37 785			01
02 - Perfectionnement - Autres personnels	11 672	9 493			02
03 - Allocations spécifiques	744 495	1 096 263			03
04 - Sous-emploi	121 958				04
05 - Remboursement des frais d'émission liés aux emprunts financés par le MESRS			77 596	88 678	05
06 - Certifications de crédit destinées à l'acquisition d'immobilisations					06
07 - Autres					07
08 <b>Sous-total - MESRS</b>	<b>945 946</b>	<b>1 143 541</b>	<b>77 596</b>	<b>88 678</b>	08

Le tableau F2 - Sommaire des revenus et charges par champ d'activités, mérite une attention particulière on lire à la première ligne de ce tableau:

## Un Cégep fneeq-csn

### Tableau F2 - Sommaire des revenus et charges par champ d'activités

#### Fonds de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

											Champs 1000 à 9000	
01	02	Allocation initiale 03	Certifications de crédits et lettres d'autorisation 04	Financement (récup) et autres 05	Cert. de crédits reportées 06	Cert. de crédits reportées 07	Autres revenus 08	Revenus 09	Charges 10	Excédent favorable (défavorable) 11		
01	1000	Enseignants	18 403 000		(619 359)	121 958	984 816	18 646 499	18 224 715	421 784	01	

- **L'allocation initiale :**  
C'est le montant qui est versé au collège en début d'année pour rémunérer les professeurs, il est proche du montant avec lequel le collège a terminé l'année financière précédente. Le collège, en début d'année scolaire ne connaît pas le salaire moyen pour l'année scolaire en cours.
- **Certifications de crédits et lettres d'autorisation :**  
C'est le montant des certifications de crédit au réguliers, des cas particuliers (financé Epes), des lettres d'autorisation à ces montants on additionne les couts de convention rattachés au financement Epes particulier de T-2 (année scolaire en cours moins 2)

## Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps

- **Financement (récup) et autres :**  
Allocation particulières moins les couts de convention de celles-ci et du régulier, dans notre cas, 619 359 \$
- **Certification de crédits reportés :**  
Il s'agit de la sous-embauche de l'année précédente. Lorsque le collège est en sur embauche, celle-ci est inclus dans le solde de fonds de l'État de la situation financière du collège.
- **Autres revenus :**  
L'ensemble du financement généré par l'annexe E002 plus les couts de convention moins l'allocation initiale de T-2 moins les revenus des cas particuliers financés Epes au régulier.
- **Revenus :**  
Sommes des colonnes 03, 04, 05, 06, 07 et 08.
- **Charges :**  
Salaire et avantages sociaux des professeurs
- **Excédent favorable (défavorable) :**  
Les revenus moins les charges.

### 6.5. Les couts de convention des enseignantes et des enseignants

Toujours au tableau F2, le collège inscrit le total des couts de convention par champs d'activités. Les revenus et les dépenses reliés à ces couts de convention se trouvent aux colonnes 9 et 10. Pour savoir si le Collège est en surplus ou en déficit, jetez un coup d'œil à la colonne 11 en tenant compte de la colonne « Autres revenus », revenus provenant d'autres organismes gouvernementaux, par exemple un revenu provenant de la CSST.

#### Un Cégep fneeq-csn

#### Tableau F2 - Sommaire des revenus et charges par champ d'activités

##### Fonds de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

		Champs 1000 à 9000								
01	02	Allocation initiale 03	Certifications de crédits et lettres d'autorisation 04	Financement (récup) et autres 05	Cert de crédits reportées 06	Cert de crédits reportées 07	Autres revenus 08	Revenus 09	Charges 10	Excédent favorable (défavorable) 11
01 1000	Enseignants	18 403 000		(619 359)		121 958	984 816	18 646 499	18 224 715	421 784
02 8100	Coûts de convention des enseignants									
03	- Dépenses de nature générale			619 359			20 166	639 525	1 008 422	(368 897)
04	- Dépenses de nature particulière									
05	- Dépenses de sécurité et de fin d'emploi	16 300		70 873				87 173	87 173	

## Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps

Le montant des coûts de convention est fonction du nombre d'ÉTC, en effet le ministère alloue au collègue 3,3% de la masse salariale pour couvrir les coûts de convention de nature générale, on retrouve cette information au tableau F13 ligne 16, tableau présenté plus haut en 6.3

Le tableau F15 nous renseigne sur les dépenses liées aux coûts de convention, par exemple les congés de maternité. Les coûts de convention de nature particulière font l'objet d'allocation établies de façon spécifiques la Direction générale des relations du travail (DGRT) et sont financées à même une enveloppe réservée à cette fin

### Un Cégep fneeq-csn

#### Tableau F15 - Détail des dépenses liées aux coûts de convention

##### Fonds de fonctionnement

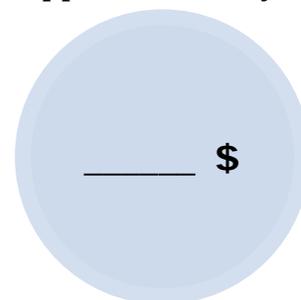
Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

		Financement normalisé	
		Dép. totales	Dép. admises
		01	02
<b>Dépenses de nature générale (E003, par. 7)</b>			
01	Reclassification, règlement de grief et/ou jugement et autre d'ordre salarial		
02	Banque de congés de maladie non monnayables	(278)	(278)
03	Garantie de traitement	674 297	674 297
04	Maternité, paternité et adoption	52 492	52 492
05	Prestation de la CSST (Dépenses nettes)	26 081	26 081
06	Prestation de la SAAQ (Dépenses nettes)		
07	Libération syndicale non incluse dans la tâche (Dépenses nettes)		
08	Congés de maladie monnayables		
09	Vacances monnayées - Hors cadres et cadres		
10	Congés de maladie monn. (Pers. professionnel et pers. de soutien) ou convertis en vac. (Pers. de soutien)		
11	Sélection	2 668	2 668
12	Suppléance	12 062	
13	Autre salariale :		
14	<b>Sous-total des dépenses salariales</b>	<b>767 322</b>	<b>755 260</b>
15	Avantages sociaux sur ces dépenses	77 748	76 525
16	<b>Total des dépenses salariales</b>	<b>845 070</b>	<b>831 785</b>
17	Hygiène et sécurité	14 215	9 788
18	Perfectionnement local	47 715	47 715
19	Autre non salariale Évaluation de la scolarité et gestion de l'invalidité	101 422	10 448
20	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE NATURE GÉNÉRALE</b>	<b>1 008 422</b>	<b>899 736</b>

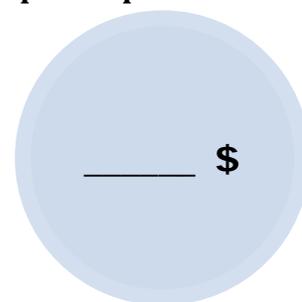
En 2010-2011, le réseau était en déficit pour les dépenses de nature générale couvertes par l'annexe budgétaire et ce déficit était accentué par les « autres revenus » qui étaient négatifs.



**Dans votre collège, à combien s'élèvent les coûts de suppléance défrayés à même les coûts de convention ?**



À partir du bilan d'utilisation des ressources prévu à la convention collective (8-5.11), **combien d'enseignantes et enseignants à temps complet ou l'équivalent ont été imputé à l'allocation aux fins de la suppléance de courte durée ?**



Pour le dernier rapport financier cumulé disponible, les cégeps du réseau ont payé en couts de suppléance, à même leurs couts de convention, 860 220 \$ (**Tableau F15, ligne 12**). La rémunération moyenne normalisée réseau étant de 72 660 \$, cela correspond à 11,84 ETC !

## **6.6. Le perfectionnement**

### *6.6.1. Le perfectionnement local :*

Pour ce qui est du perfectionnement en 7-1.01 de notre convention collective, il faut multiplier les ressources prévues en 8-5.02 par 195 \$, au paragraphe 9 de l'Annexe E003 FINANCEMENT DES COÛTS DE CONVENTION DES ENSEIGNANTS, on peut lire que :

« le montant par individu prévu aux fins de perfectionnement dans les conventions collectives du personnel enseignant (perfectionnement « local ») doit être utilisé uniquement à cette fin. Le cas échéant, la partie non utilisée dans une année financière de la subvention qui est dédiée au perfectionnement du personnel enseignant est inscrite, dans un poste de passif, à titre de revenus reportés – perfectionnement du personnel enseignant. »

On retrouve les dépenses reliées au perfectionnement local au Tableau F15 à la ligne 18, ainsi le collège a disposé d'un montant de 47 715\$ pour le perfectionnement local, la colonne s'intitule dépenses totales, car aux yeux du ministère c'est une dépense.

On retrouve le solde non utilisé en revenu reporté à l'annexe 6, à la ligne 1. Ce solde comprend aussi les revenus reportés provenant du perfectionnement collectif.

## Un Cégep fneeq-csn

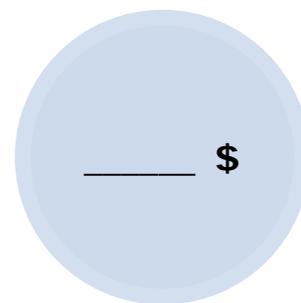
### Annexe 6 : Apports et revenus reportés

#### Fonds de fonctionnement et fonds des immobilisations

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

		Fonds de fonctionnement	
		01	02
<b>Apports reportés</b>		2014	2013
<b>Gouvernement du Québec</b>			
MESRS			
01	- Perfectionnement - Enseignants	67 821	37 785

**Quel montant votre collège a-t-il reçu aux fins de perfectionnement local des enseignantes et enseignants ?**



#### 6.6.2. *Le perfectionnement collectif :*

On retrouve à l'annexe **E004 PROGRAMME « PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS »**, au paragraphe 11 pour chaque collège les montants dédiés au perfectionnement collectif. Pour faire un suivi, il faut aller au à la ligne 53 du tableau F3. Ce collège reçoit 9375 \$, il reste un solde à ce poste budgétaire l'année précédente de 17 441 \$, et il n'y a pas eu de dépense imputée à ce poste, ainsi une somme de 26 816 \$ apparaîtra au prochain RFA à ligne 53 colonne 4 comme allocation reportée de l'année précédente.

## Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps

### Un Cégep fneeq-csn

#### Tableau F3 - Allocations du MESRS et allocations spécifiques reportées

##### Fonds de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

FABES	Champ/ Code MESRS	Description	01	02	03	04	05	06	07
			Allocation Initiale	Certification crédit	Lettres d'autorisation	All. Rep. Ant. Redressée	Financ. (Récupér.)	All. Reportée de l'année	Total
	8 350	<b>ALLOCATIONS SPÉCIALES - ENSEIGNEMENT RÉGULIER</b>							
36	S 42 027	Atelier d'aide en français - S006							36
37	S 42 029	Épreuves - langue d'enseignement - S013							37
38	S 42 030	Projet pilote en langue seconde							38
39	S 42 031	Amélioration de la maîtrise du français	35 000			52 134		22 935	64 199
40	S 43 114	Programmes pré-universitaires							40
41	S 43 115	Développement RAF		2 566				492	2 074
42	S 43 118	Gestion des programmes		136 297					136 297
43	S 43 119	Sanction des études							43
44	S 43 120	Programmes techniques		148 681				37 857	110 824
45	S 43 130	Techno FAD et veille sectorielle							45
46	S 43 140	Veille sectorielle analyse et procédure		66 163				40 798	25 365
47	S 44 011	Rech. et développement technologique (PART) - S010		323 773	50 000				373 773
48	S 44 012	Recherche pédagogique (PAREA) - S005							48
49	S 44 013	Évaluation systémique		10 000					10 000
50	S 44 018	Projets spéciaux de développement							50
51	S 44 021	Soutien à la recherche - S004		3 304					3 304
52	S 44 030	Conventions collectives		4 056					4 056
53	S 44 032	Perfectionnement des enseignants (autres coûts) - E004		9 375		17 441			26 816

On peut faire le même exercice pour l'allocation spéciale pour l'amélioration de la maîtrise du français, à ligne 39 par exemple, le collège reçoit une allocation de 35 000 \$ il a solde non utilisé de l'année précédente de 52 134 \$ et des dépenses de 22 935 \$ d'où :

$$35\,000\ \$ + 52\,134\ \$ - 22\,934\ \$ = 64\,200\ \$$$

Un montant de 64 200\$ sera inscrit en allocation reportée au prochain RFA.

#### 6.6.3. Le perfectionnement provincial :

Enfin, le perfectionnement provincial on retrouve dans la lettre d'entente numéro 15 pour le perfectionnement provincial pour les collèges **hors des grands centres**, on peut trouver l'information dans la rubrique **COÛT DE CONVENTION - E003** au tableau F3 à la ligne 9.

## Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps

### Un Cégep fneeq-csn

#### Tableau F3 - Allocations du MESRS et allocations spécifiques reportées

##### Fonds de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

FABES	Champ/ Code MESRS	Description	Allocation Initiale 01	Certification crédit 02	Lettres d'autorisation 03	All. Rep. Ant. Redressée 04	Financ. (Récupér.) 05	All. Reportée de l'année 06	Total 7 = (1) à (5) - (6)	
	et 8100	<b>MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS</b>								
01	E 11 000	Masse salariale des enseignants - E002	18 403 000					121 958	18 281 042	01
02	E 11 001	Epes - DEC (Cas particuliers)								02
03	E 11 020	Masse salariale + coûts de convention de nature générale "T-2"								03
04	E 11 200	Allocations particulières au "E"								04
		<b>COÛTS DE CONVENTION - E003</b>								
05	E 11 000	Ajustement relatif aux coûts de convention								05
06	E 11 004	Dépenses de sécurité et de fin d'emploi	16 300				70 873		87 173	06
07	E 11 117	Libérations syndicales nationales								07
08	E 11 120	Rétention et disparités régionales								08
09	E 11 144	Perfectionnement provincial		17 821		12 535		14 125	16 231	09
10	E 11 005	Allocations particulières - coûts de convention								10
11	E 11 125	Autres (enseignants et autres coûts)								11
12		<b>Sous-total:</b>	<b>18 419 300</b>	<b>17 821</b>	<b>\$</b>	<b>12 535</b>	<b>70 873</b>	<b>136 083</b>	<b>18 384 446</b>	<b>12</b>

Toujours le même exercice : le collège a reçu une allocation de 17 821 \$, il y a un solde reporté de l'année précédente de 12 535 \$, il y a eu des dépenses de 14 125 \$, il reste donc un solde de 16 231 \$ à reporter l'année suivante. Il faut être prudent ici, car ce solde est dans la même colonne que le montant à reporter pour l'année suivante de la **sous-embauche**.

### 6.7. La question du surplus

La 2<sup>e</sup> partie de l'annexe E002 (§57 à 71) indique la façon d'établir la subvention (\$) accordée au cégep associée au nombre d'ETC admissible. La subvention pour assurer le financement du nombre d'enseignants est établie sur la base d'une rémunération moyenne normalisée (traitement et avantages sociaux propres à chaque cégep) ( $RMN_t$ )

Cette rémunération moyenne normalisée est calculée, **pour l'année en cours**, à partir de l'échelle salariale, de l'expérience, de la scolarité, du régime d'emploi, de la catégorie d'emploi, de la catégorie de permanence d'emploi et du mode de rémunération rattachés à chaque ETC recensé et des taux des programmes et avantages sociaux en vigueur.

$$RMN_t = \left( \sum \text{rémunérations présumées}_t \right) / \left( \sum ETC_t \right)$$

L'écart entre la  $RMN_t$  et le coût moyen réel de l'année en cours (\$) est **complètement transférable** par le collège, c'est-à-dire qu'il peut l'utiliser à d'autres fins que l'enseignement.

## ***Ressources 1 : Allocations et financement des cégeps***

---

La firme MCEconseils évalue l'écart entre la subvention pour financer le traitement (salaire et avantage sociaux) des enseignantes et enseignants et le cout réel du traitement, en calculant, à la **ligne 1 du tableau F2 – Sommaire des revenus et charges par champ d'activités**, l'opération suivante :

**Revenus** (colonne 9)

– **Autres revenus** (colonne 8)

– **Charges** (colonne 10)

Surplus ou déficit

Les **revenus** inscrits au RFA comprennent : l'allocation initiale, l'allocation pour les DEC particuliers (Epes) et les autres revenus. La subvention pour les dépenses générales des couts de convention est soustraite des revenus.

**Bonne lecture de votre RFA!!**